

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 février 2019 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance :
- Signature du livre d'or par les quatre personnalités du Mois de l'histoire des noirs
  - Lancement de la carte interactive 2.0 : une version adaptée au mobile
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 24 octobre 2018, à 18 h 30 et le 14 janvier 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaire du public - Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 4805, avenue Palm, l'agrandissement du bâtiment d'un seul étage dans une zone dont la hauteur minimale prescrite est de deux étages, en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier en 40.01)
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 3828, rue Saint-Patrick, l'implantation d'une dépendance en cour avant, en dérogation à l'article 355 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), lequel exige une distance de 5 mètres de la voie publique au lieu de 1,47 mètre tel que proposé (dossier en 40.02)
- 10.11** Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 11 au 15 février 2019

## **12 – Orientation**

- 12.01** Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (dossier 1194973001)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 472 029,86 \$ et octroi d'un contrat à Groupe DCR, au montant de 390 915 \$ pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier (appel d'offres public 211825) (dossier 1193398001)
- 20.02** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière au montant de 150 000 \$ à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2019 (dossier 1183466004)
- 20.03** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes. - Projet BUMP pour l'année 2019 (dossier 1185111014)
- 20.04** Approbation pour l'affectation d'un montant de 10 000 \$ par année pour un montant maximal de 50 000 \$ pour les années 2019 à 2023 pour le soutien au développement du Musée des ondes Emile Berliner (dossier 1186901004)
- 20.05** Addenda - Octroi d'une contribution financière de 147 319 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour les années 2019 et 2020 (dossier 1186481001)
- 20.06** Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 200 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2019 (dossier 1197279004)
- 20.07** Approbation des ententes entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (dossier 1192839001)
- 20.08** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 077 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237001)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018 (dossier 1197279001)
- 30.02** Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1187193003)
- 30.03** Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1193872001)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 4805, avenue Palm, l'agrandissement du bâtiment d'un seul étage dans une zone dont la hauteur minimale prescrite est de deux étages (dossier 1198155001)
- 40.02** Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une dépendance en cour avant, pour l'immeuble situé au 3828 rue Saint-Patrick (dossier 1198155002)
- 40.03** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires (dossier 1196347001)
- 40.04** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1180511003)
- 40.05** Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) (dossier 1186347027)
- 40.06** Refus - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment à vocation industrielle et la construction d'un projet résidentiel de 41 logements sur 4 étages pour le lot 1 851 517 (cadastre du Québec) situé au 1273, rue Island (dossier 1144334002)
- 40.07** Adoption - Projet particulier d'occupation visant le sous-sol de l'îlot Saint-Martin situé au 716, rue Richmond (dossier 1186347031)
- 40.08** Ordonnances - Événements publics (dossier 1186748005)
- 40.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824029)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 4220, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1184824033)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824002)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1750, rue du Centre (dossier 1184824026)
- 40.13** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne (dossier 1173459013)
- 40.14** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles (dossier 1184824026)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de procès-verbaux de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut (dossier 1197279002)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1194973001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée. |

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, aux arrondissements de Verdun, LaSalle, Outremont, Lachine et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 15:28

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194973001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, l'arrondissement Le Sud-Ouest a mis en pratique le projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie qu'avait initié, en 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre (4) zones et dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment, en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville. L'arrondissement Le Sud-Ouest est l'un des quatre identifiés pour être le prestataire de services de sa zone.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif de la Ville de Montréal le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'œuvre et les vacances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$ \$, taxes incluses – Appel d’offres public 15-14582 (4 soumissions).

## **DESCRIPTION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement Le Sud-Ouest offre, depuis 2018, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services sont offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Lachine;
2. LaSalle
3. Outremont;
4. Verdun;
5. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Afin de continuer à offrir ce service en 2019, l'arrondissement doit officialiser son offre de service par le biais de ce sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

1. rémunération des employés cols-bleus et charges sociales
2. achat d'asphalte

Pour la charge interunités en 2018, le budget a été établi à 206 600 \$ et selon les opérations réalisées en 2018, le réel s'élève à 156 500 \$.

Ainsi, dans le processus budgétaire 2019, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charge inter-unité, pour chacun des arrondissements partenaires. Le montant total interunités est de 206 600 \$

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Au mois de mars 2019, les cinq arrondissements procéderont à l'acceptation de l'offre de service.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chahrazed HAMDANI  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude DUBOIS  
Directeur des travaux publics

Le : 2019-01-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1193398001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autorisation d'une dépense maximale de 472 029,86 \$ et octroi d'un contrat à Groupe DCR, au montant de 390 915,00 \$ pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier (appel d'offres public 211825). |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 472 029,86 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier;
2. D'octroyer un contrat à Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier au prix de sa soumission, soit un montant de 390 915 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211825;
3. D'autoriser une dépense de 58 637,25 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
4. D'autoriser une dépense de 22 477,61 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;
5. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 64 % par la SGPI et à 36 % par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:25

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193398001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autorisation d'une dépense maximale de 472 029,86 \$ et octroi d'un contrat à Groupe DCR, au montant de 390 915,00 \$ pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier (appel d'offres public 211825). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parcours sans obstacle pour accéder au rez-de-chaussée du centre Georges-Vanier ainsi qu'à l'ascenseur menant à l'étage supérieur, s'effectue à partir d'une rampe extérieure et d'un élévateur dans le vestibule intérieur. L'élévateur tombe souvent en panne, privant les usagers à mobilité réduite de l'accès au centre. Pour pallier aux contraintes d'opération de l'élévateur, l'option de remplacement de l'élévateur par un ascenseur représente la meilleure solution. De façon générale, un ascenseur est plus robuste et performant qu'un élévateur. La durée de vie utile d'un ascenseur est de l'ordre de 20 ans alors que celle d'un élévateur est d'environ 10 ans.

Le problème principal de cet équipement n'est pas le coût d'entretien et de réparation. Il est plus en lien avec la perte de service soit 4 à 5 semaines par année. Les coûts d'entretien et de réparation sont d'environ 8 000 \$ par année. De plus, cet appareil est utilisé par les parents ayant des poussettes, les manutentionnaires des livres de la bibliothèque et toutes autres manutentions des locaux des loisirs. La norme CSA-B355 sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées limite l'usage uniquement aux personnes handicapées. Tous les cas mentionnés ne peuvent pas en faire usage. Par conséquent, l'appareil qui est actuellement installé ne répond pas aux besoins du bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes des équipements collectifs adéquats. Le projet vise essentiellement à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité des activités tout en maintenant les lieux sécuritaires et conformes aux normes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 22 0538-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments (dossier 1144902019).

**DESCRIPTION**

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 22 novembre 2018, à la publication, sur SEAO de l'appel d'offres public numéro 211825.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 décembre à 11 h 15.

Deux (2) addenda ont été publiés:

**Addenda no 1** publié le 22 novembre 2018 pour clarification

**Addenda no 2** publié le 2 décembre 2018 pour clarification

La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Quatre (4) visites ont été effectuées et quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 14 décembre à 11 h 15.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Il expirera le 13 avril 2019.

Le soumissionnaire adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet qui vise l'aménagement d'un ascenseur au centre Georges-Vanier afin de le rendre plus fonctionnel et de répondre aux besoins des usagers actuels.

Ce nouvel ascenseur occupera l'espace de l'élévateur. L'ensemble des travaux sera localisé dans le vestibule et sous ce dernier au sous-sol. Cet aménagement nécessite la construction d'un puits d'ascenseur qui affectera la structure du plancher du sous-sol, du rez-de-chaussée et dans une moindre mesure celui de l'étage. Les finis du plancher et du plafond seront refaits dans le vestibule.

## JUSTIFICATION

Ce présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimé est de l'ordre de 0,11%. Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Groupe DCR, qui a présenté la plus basse soumission conforme.

**Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant :**

| Soumissionnaires        | Prix de base<br>(taxes incluses) | Analyse /<br>Conformité | Conformité |
|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------|
| Groupe DCR              | 390 915,00 \$                    | Oui                     | Oui        |
| Ardec construction inc. | 399 193,20 \$                    | Oui                     | Oui        |
| Procova inc.            | 413 910,00 \$                    | Non                     | n/a        |
| Construction CPB inc.   | 418 698,00 \$                    | Non                     | n/a        |

**Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant :**

| <b>SOUSSIONS<br/>CONFORMES</b> | <b>COÛT DE BASE<br/>(TAXES INCLUSES)</b> | <b>AUTRES (PRÉCISER)<br/>(TAXES INCLUSES)</b> | <b>TOTAL<br/>(TAXES<br/>INCLUSES)</b> |
|--------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| <b>Groupe DCR</b>              | 390 915,00 \$                            | 0 000 000 \$                                  | 390 915,00 \$                         |
| Ardec construction inc.        | 399 193,20 \$                            | 0 000 000 \$                                  | 399 193,20 \$                         |
| Procova inc.                   | 413 910,00 \$                            | 0 000 000 \$                                  | 413 910,00 \$                         |
| Construction CPB inc.          | 418 698,00 \$                            | 0 000 000 \$                                  | 418 698,00 \$                         |
|                                |  |   |                                       |
|                                |  |   |                                       |

|   |               |
|---|---------------|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)<br>VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes<br>reçues/nombre de soumissions              | 405 679,05 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus<br>basse)/la plus basse] x 100] | 3,78 %        |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)<br>VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)                           | 27 783,00 \$  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la<br>plus basse] x 100]  | 7,11 %        |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br>VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)                               | -410,97 \$    |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x<br>100]         | 0,11 %        |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br>VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)                                     | 8 278,2 \$    |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus<br>basse] x 100]            | 2,12 %        |

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

|  | Avant taxes       | Taxes incluses    | Net de ristourne  |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Soumission Groupe DCR                        | 340 000,00        | 390 915,00        | 356 957,50        |
| Contingences 15%                             | 51 000,00         | 58 637,25         | 53 543,62         |
| <b>Total des travaux incluant contigence</b> | <b>391 000,00</b> | <b>449 552,25</b> | <b>410 501,12</b> |
| Incidences 5%                                | 19 550,00         | 22 477,61         | 20 525,06         |
| <b>Dépense totale</b>                        | <b>410 550,00</b> | <b>472 029,86</b> | <b>431 026,18</b> |

Ce projet est admissible au programme d'accessibilité universelle géré par le Service de la gestion et de la planification immobilière à (SGPI). En conséquence, le projet bénéficie d'un soutien financier provenant du PTI de la SGPI.

La dépense totale à autoriser est de 472 029,86 \$ taxes incluses (431 026,18 \$ net des ristournes) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 274 439 \$ net de ristournes est admissible au programme d'accessibilité universelle, soit 64 % de la dépense totale.
- Un montant maximal de 156 587,18 \$ net de ristournes est financé par l'arrondissement Sud-Ouest, soit 36 % de la dépense totale.

**Les crédits requis seront avancés en totalité par l'arrondissement. Un virement au montant de 274 439 \$ net de ristournes sera effectué par le SGPI suite à la résolution du comité exécutif pour le sommaire décisionnel 1198248001 intitulé *Prendre connaissance de la liste de projets pour la période 2019-2021 retenus au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à***

## ***L'appel de projets.***

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le réaménagement permet l'amélioration de l'offre de service et l'accessibilité universelle de l'édifice Georges-Vanier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier du projet:

- Octroi du contrat février 2019
- Approbation des dessins d'atelier mi-mars 2019
- Commande et fabrication d'équipement mars 2019
- Période de travaux d'exécution du 1er juin au 30 août 2019
- Fin des travaux début septembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Catherine JOBIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 30 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-29

Sandra PICARD  
Chef de division - Bureau de projets

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1183466004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis |

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour une durée d'un an, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

1. D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 150 000 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 13:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183466004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de xxx mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2018. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 juillet 2015 - CA15 220255 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (dossier 1156836002)

**DESCRIPTION**

La nouvelle convention débutera en janvier 2019, à la date de signature des deux parties, et se terminera le 31 décembre 2019.

L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi qu'un rapport d'étape en juillet 2019 et 12 sommaires des interventions pour l'année 2019. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme :

- intervenir sur le domaine privé dans : l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivace pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;
- sensibiliser et impliquer la population dans l'enlèvement, le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

## **JUSTIFICATION**

Dans le but de garder l'arrondissement propre, Le Sud-Ouest désire poursuivre le verdissement et l'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'organisme Pro-Vert Sud - Ouest est recommandé pour cette action étant donné que c'est un organisme situé sur le territoire de l'arrondissement et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour l'enraiment des graffitis combinés à l'enlèvement des graffitis sur les domaines privés demeurent nécessaires afin de contrer leur prolifération. Une diminution de la présence de graffitis contribue à améliorer le visage urbain de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce montant de 150 000 \$ est attribuée à l'organisme Pro-vert Sud-Ouest et inclut toutes les taxes applicables le cas échéant **et** il est payable selon les modalités suivantes :  
Pour 2019 :

- cinquante pour cent (50 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, dans les 30 jours suivant la signature de la convention.
- quarante pour cent (40 %), à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 31 juillet 2019.
- dix pour cent (10%) à la remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2020.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé, du Plan de développement durable 2017-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les activités d'enraiment de la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement. Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de service.  
Début des activités proposées au projet au cours du mois de février 2019;  
Fin des activités proposées : 31 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François GOSSELIN  
Chef de section - Planification de l'entretien

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2018-12-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1185111014**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes. - Projet BUMP pour l'année 2019 |

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest, laquelle se termine le 31 décembre 2019 pour le projet BUMP, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes»;
- D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 67 900 \$ payable en deux versements, soit un premier versement de 60 000 \$ dans les trente jours suivant la signature de la convention et un deuxième versement de 7 900 \$ dans les trente jours de l'approbation du rapport final qui doit être remis avant le 31 janvier 2020;
- Et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:15

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111014**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes. - Projet BUMP pour l'année 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a mis en place un comité directeur *Ville-Gangs de rue* en 2005, visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, à la suite des épisodes de règlements de compte entre gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Cinq arrondissements ont été ciblés (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En 2009, à la suite des données relatives à la criminalité du Service de police de la Ville de Montréal et à certains actes de violence commis, notamment dans la Petite-Bourgogne, trois arrondissements ont été sélectionnés en fonction des mêmes critères que pour les arrondissements précédents. Ce sont : le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Chacun de ces arrondissements se voit octroyer la somme de 70 000 \$.

Il ne faut pas oublier que la Petite-Bourgogne a un lourd passé de criminalité et de violence mais que grâce à une forte mobilisation citoyenne, à une concertation constante et à l'implantation du projet BUMP le calme semble être revenu dans le quartier.

L'ajustement à 67 900 \$ effectué en 2018 est encore en vigueur pour ce 2019.

En 2019 le dossier est renommé: Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes.

La Ville procède actuellement à l'évaluation et la révision du programme en tenant compte des besoins et des problématiques actuelles. Les nouvelles orientations seront connues au courant de 2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0072** 12 mars 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue - Projet BUMP (dossier 1185111001)

**CA17 22 0140** 2 mai 2017 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1175111003)

**CA16 22 0094** 8 mars 2016 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1155111013)

**CA15 22 0115** 7 avril 2015 - Contribution à Prévention Sud-Ouest (70 000 \$)

**CA14 22 0045** 4 février 2014 - Contribution à Prévention Sud-Ouest (70 000 \$)

### **DESCRIPTION**

Le projet se déroule principalement dans la Petite-Bourgogne, quartier où résident des citoyens d'origines ethnoculturelles diverses ce qui peut causer des difficultés de cohabitation et donne parfois lieu à des tensions raciales. À ce jour, et depuis ses débuts, les retombées du projet de médiation BUMP sont positives. Le projet prend en compte les enjeux de sécurité et les tensions sociales que vivent les résidents de la Petite-Bourgogne et propose des solutions adéquates et réalistes. La présence des animateurs a un impact constructif sur les jeunes membres de la communauté noire anglophone et d'autres communautés issues de l'immigration plus récente. De plus, BUMP s'inscrit dans un contexte de partenariat entre diverses organisations du quartier et va dans le même sens que d'autres activités mises en place par l'arrondissement pour résorber les problèmes de délinquance et de criminalité.

#### **Organisme : Prévention Sud-Ouest**

**Brève description du projet :** Le projet mise sur une approche de proximité et de médiation, dans les lieux publics, dans les écoles, dans les foyers, etc. Les médiateurs favorisent le dialogue et la médiation entre les jeunes à risque ou les jeunes criminalisés. Ils réfèrent vers les ressources appropriées, patrouillent les lieux publics de façon régulière et les lieux privés lorsque nécessaire. Ils offrent des ateliers d'éducation civique dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux de BUMP ainsi que dans les organismes qui en font la demande. Les interventions visent à améliorer les relations entre les jeunes et les institutions (particulièrement la police), à prévenir l'adhésion des filles et des garçons aux gangs et aux réseaux de prostitution et à augmenter le sentiment de sécurité dans un quartier vulnérable du point de vue socio-économique. L'objectif principal du projet est d'augmenter le sentiment de sécurité. Bien que l'on constate un impact positif suite aux actions posées dans le cadre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, un travail important reste à poursuivre auprès de cette population, certaines activités criminelles reliées aux gangs de rue sont toujours présentes dans la Petite-Bourgogne.

Pour atteindre une plus grande sécurité et un meilleur sentiment de sécurité, le projet BUMP offre, entre autres, les activités suivantes :

1. Résolution de conflits entre jeunes, jeunes et parents, jeunes et écoles, jeunes et police, accompagnement lors de procédures judiciaires.

2. Intervention au niveau des irritants sociaux et participation à des projets visant à réduire ou à éliminer des tensions (vise les objectifs 1 et 2 du Plan)
3. Patrouille de rue en soirée dans des lieux publics et activités en complémentarité avec d'autres services ou projets (vise les objectifs 1, 2 et 5 du Plan)
4. Références des personnes, lorsque nécessaire, aux services ou intervenants appropriés (PDQ, services municipaux, services de santé, organismes communautaires, etc.) (vise l'objectif 4 du Plan)
5. Éducation civique dans les écoles sous forme de session d'information (vise les objectifs 3 et 5 du Plan).
6. La mise sur pied du Boy's club, des groupes de discussion, des activités sportives (musculation, Crossfitness), etc. a permis aux intervenants de créer des relations significatives basées sur la confiance et d'intervenir sur les racines de certaines problématiques en travaillant en profondeur avec certains jeunes.
7. Participer à la concertation locale et aux différents comités où l'expertise développée par BUMP puisse être utile.

## **JUSTIFICATION**

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004 de même que des agressions reliées aux gangs contre des personnes âgées ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le comité Ville - Gangs de rue, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir, dès que possible, des projets ou activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.

La table de sécurité urbaine de l'arrondissement s'est donné comme priorité de prévenir et contrer les gangs de rue. L'arrondissement du Sud-Ouest et la Ville de Montréal ont contribué à l'implantation du projet BUMP en 2004. Depuis sa création, la contribution financière de l'arrondissement et de la Ville est respectivement de 10 000 \$ et de 40 000 \$ par année. Toutefois, le montant global de 50 000 \$ s'est avéré insuffisant pour assurer une présence et des actions pertinentes durant toute l'année. Une somme de 70 000 \$, dans le cadre du dossier prioritaire de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, a été attribuée dans les années subséquentes pour pallier au problème.

Depuis 2010, l'équipe a développé un nouveau volet d'intervention auprès des jeunes filles. Ce besoin avait été clairement identifié par le milieu et de nombreuses collaborations et partenariats ont vu le jour entre autres avec le Centre de ressource sur la non-violence (projet LOVE). De surcroît le projet a obtenu un financement auprès du ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) à travers une entente triennale (juillet 2013 au 3 juin 2016) pour embaucher une intervenante femme dont le mandat est de cibler les jeunes filles pour les inclure dans le projet (cette intervenante a repris l'effort du groupe « Mothers against violence »). Malgré plusieurs demandes déposées auprès de différents bailleurs de fonds pour prolonger ce projet le manque de financement a fait en sorte que le projet intervention auprès des filles

L'organisme Prévention Sud-Ouest coordonne le projet BUMP depuis janvier 2012 et malgré l'excellent travail réalisé depuis la problématique est encore présente et joue sur le sentiment de sécurité des citoyens du quartier. En 2015 certains de ces événements déclencheurs ont été :

- Plusieurs jeunes incarcérés par le passé ont purgé leurs peines et ils reviennent dans le

quartier ce qui cause beaucoup d'inquiétudes dans le quartier (la fusillade survenue en mars 2015 semble être reliée à ce fait);

- Dans plusieurs incidents reliés à des GDR, à l'arrondissement Lachine, des jeunes de la Petite-Bourgogne étaient impliqués;
- Il semblerait qu'un rapprochement entre les Hells Angels et la mafia irlandaise se met en place pour le contrôle des stupéfiants.

L'Organisme a rencontré, en 2016, René-André Brisebois (représentant du RÉNAL Regroupement d'Échange et de Soutien aux Actions Locales) et les échanges ont été très fructueux. De plus le projet BUMP a reçu, en 2017, la visite de la Police de Toronto qui voulait mieux comprendre le projet, les partenariats, les alliances et l'impact du projet et en 2018 c'est au tour de la Police de Boston de venir les rencontrer pour les mêmes raisons.

Le bilan des réalisations accomplies en 2016 fait état d'un travail mené d'une manière méthodique et démontre de très bonnes aptitudes à assurer le mandat malgré la complexité de la problématique.

Malgré le travail constant et assidu de l'équipe de PSO de nombreux incidents sont arrivés en 2017:

- En effet, des jeunes de la Petite-Bourgogne, impliqués dans des vols et agressions aux abords et dans les stations de métro du secteur, ont été arrêtés par les forces policières. Un de ceux-ci a été référé pour qu'un intervenant de BUMP fasse un suivi et le rencontre régulièrement dans le cadre de sa sentence. Grâce à ce suivi, le jeune a pu réintégrer le milieu scolaire et familial.
- Les intervenants de BUMP accueillent régulièrement des contrevenants qui doivent effectuer des travaux compensatoires. Ce sont donc des jeunes sentenciés auprès desquels les intervenants accompagnent afin qu'ils ne commettent pas d'autres actes répréhensibles.
- Les intervenants créent, en continu, des liens avec des jeunes criminalisés ou issus de famille présentant des antécédents criminels. Par cette relation d'aide, les intervenants créent un filet de sécurité permettant à ces jeunes de faire appel à eux pour les aider. Bon nombre de ceux-ci ont été accompagnés par les intervenants soit chez un avocat ou encore à la cour.
- Récemment un cas de violence conjugale au cœur même de la Petite-Bourgogne s'est soldé par le meurtre d'un homme. Ce couple était en contact étroit avec les intervenants de BUMP. Ces deux personnes étaient aux prises avec des situations de consommation (drogues dures, alcool), de prostitution et de violence. Un jeune adulte résidant avec Madame a été sorti de ce foyer par l'intervention de nos travailleurs de milieu. Une telle situation augmente le sentiment d'insécurité, les citoyens ont besoin d'être rassurés et de sentir que des intervenants sont toujours présents pour eux. Après le porte-à-porte réalisé avec le comité de vigie, les intervenants de BUMP assument le suivi auprès des personnes en état de choc.

Il faut savoir qu'à partir de la fin 2016 et jusqu'à aujourd'hui l'organisme Travail de Rue Action Communautaire (TRAC) a retiré le travailleur de rue du quartier. Même si le mandat des intervenants du projet BUMP diffère de celui d'un travailleur de rue l'absence de ce dernier renforce la pertinence de la présence des intervenants de BUMP qui redoublent d'effort pour sécuriser les citoyens, faire de la médiation et accompagner les jeunes qui pourraient être dans le besoin. Un autre des effets secondaires du retrait de ce travailleur de rue est que les intervenants du projet BUMP sont de plus en plus sollicités pour résoudre des conflits qui découlent d'une présence accrue de personnes en situation d'itinérance. Ces derniers font parfois preuve de violence dans leurs propos et de rudesse les uns envers les autres et envers des passants, ce qui contribue à générer un sentiment d'insécurité. Les

intervenants ont beaucoup intervenu pour calmer les tensions entre ces personnes elles-mêmes et avec les citoyens.

Malgré quelques changements au poste de direction (Madame Lemon a pris sa retraite pour être remplacée par Madame Céline Berck, qui elle même est partie en congé maternité. Madame Lemon est revenue remplacer madame Berck jusqu'au retour de son congé de maternité) Prévention a su garder le cap et continuer leur travail.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de 67 900 \$, pour faire de la Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes particulièrement à la Petite-Bourgogne, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.001397.000000.00000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Augmentation de la sécurité;

- Augmentation du sentiment de sécurité;
- Rendre autonome les jeunes gens et les jeunes filles;
- Création de liens entre les jeunes et les intervenants (adultes significatifs) et aussi entre les jeunes eux-mêmes;
- Jouer un rôle d'observateur et de vigie quand aux mouvements dans le quartier, les alliances entre les groupes. la mouvance des jeunes et les dangers potentiels.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de prévention est conforme aux normes du guide de financement Gang de rues (GDR).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 22 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-21

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat développement social durable  
et événements publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186901004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation pour l'affectation d'un montant de 10 000 \$ par année pour un montant maximal de 50 000 \$ pour les années 2019 à 2023 pour le soutien au développement du Musée des ondes Emile Berliner.

D'approuver l'affectation d'un montant de 50 000\$ sur 5 ans provenant du budget d'arrondissement et transféré au Service de la culture pour le financement du projet lié à la convention Musée des ondes Emile Berliner pour les années 2019 à 2023.  
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:21

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186901004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation pour l'affectation d'un montant de 10 000 \$ par année pour un montant maximal de 50 000 \$ pour les années 2019 à 2023 pour le soutien au développement du Musée des ondes Emile Berliner. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Musée des ondes Emile Berliner (MOEB) est un organisme à but non lucratif (OBNL) situé dans l'arrondissement du Sud-ouest.

Malgré l'implication des administrateurs, de la direction et des bénévoles, l'organisme demeure dans une situation précaire sur plusieurs plans :

- **Organisation :** Le MOEB est un organisme de petite taille en manque de ressources humaines et de moyens financiers pour assurer une pérennité.
- **Financier :** OBNL non reconnu ni soutenu par le Ministère de la Culture et des Communications, le MOEB est continuellement à la recherche de financement pour des projets afin de stabiliser leur situation financière. L'organisme participe actuellement au processus d'agrément du Ministère de la culture. Si obtention de son sceau il pourra être éligible à certains programmes de subvention.
- **Immobilier :** Le MOEB loue des espaces de l'édifice RCA. Malgré les efforts des administrateurs et de la direction et la collaboration des propriétaires qui ont eu pour résultat un bail pour quelques années, les conditions de conservation et d'exposition des espaces prévus demeurent précaires.

Le MOEB conserve et met en valeur une collection patrimoniale unique qui a fait l'objet d'une étude par le Service de la culture en 2017. Les recommandations de l'étude étaient les suivantes :

- o Que la collection des 1558 appareils du MOEB soit conservée et considérée comme un témoin de l'histoire technologique et industrielle de Montréal et du rôle de la ville dans l'histoire des enregistrements sonores au début du 20<sup>e</sup> siècle;
- o Que la collection soit interprétée en fonction de l'évolution des technologies et de l'émergence d'une culture populaire de masse, diffusée et en partie produite à Montréal tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, grâce aux industries du disque, de la radio et de la télévision;

o Que la collection soit vue comme un exemple illustrant comment Montréal participe depuis plus d'un siècle au secteur de la recherche et à l'avancement des technologies de communication.

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le Service de la culture souhaitent soutenir le développement du Musée des ondes Emile Berliner.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2018-10-09 1187859007 CA18 22 0261 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 14 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (11 000\$ pour le MOEB)

2016-12-06 1166901005 CA16 22 04661 Approbation par l'arrondissement d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

2014-05-21 1140015002 CE14 0791 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 \$ à quatorze (14) organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2014 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)

2013-05-22 1130015001 CE13 0699 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 197 500 \$ aux quatorze (14) organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (12 000\$ pour le MOEB)

2012-05-16 1120015001 CE12 0716 d'accorder un soutien financier totalisant 192 000 \$ aux quatorze organismes ci-après désignés, pour 2012 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2012 de l'Entente MCCCCF-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)

2011-06-01 1110015002 CE11 0790 Accorder en 2011 un soutien financier totalisant 225 000 \$ à dix-huit projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (12 000\$ pour le MOEB)

2010-05-19 1100015001 CE10 0747 Accorder en 2010 un soutien financier totalisant 189 795 \$ à dix-sept projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (15 000\$ pour le MOEB)

2009-05-13 1090015001 CE09 0768 d'accorder en 2009 un soutien financier totalisant 220 480 \$ à 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais (10 000\$ pour le MOEB)

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver l'affectation d'un montant de 50 000\$ sur 5 ans provenant du budget d'arrondissement et transféré au Service de la culture pour le financement du projet de développement du Musée des ondes Emile Berliner pour les années de 2019 à 2023.

Le projet comprend la réalisation d'un plan d'action de relance avec des objectifs ciblés et quantifiables qui permettront à l'organisme de se déployer et de stabiliser ses activités à moyen terme.

Cette affectation financière de l'arrondissement sera conditionnelle à l'approbation par le

comité exécutif de la convention avec le MOEB et à l'octroi d'une contribution financière additionnelle de 50 000 \$ au projet par le Service de la culture.

## **JUSTIFICATION**

Comme il est un joueur important dans la mise en valeur d'un patrimoine industriel montréalais unique, l'arrondissement du Sud-ouest et le Service de la culture souhaitent accompagner de manière ponctuelle et circonscrite, le MOEB dans ses démarches pour assurer sa stabilité financière et structurelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant de 50 000 \$ sur 5 ans au MOEB pour les années 2019 à 2023 à hauteur de 10 000 \$ par année sous certaines conditions régies par une convention avec le Service de la culture à approuver au comité exécutif.

Le coût total de ce dossier, soit 100 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture à hauteur de 50% et par l'arrondissement du Sud-ouest à hauteur de 50%.

Voici les soutiens qui ont été accordés au MOEB par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

|  | <b>2014</b>     | <b>2015</b>     | <b>2016</b>     | <b>2017</b>       | <b>2018</b>            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------------|
| <b>Service de la Culture</b>   | -               | -               | -               | Étude<br>25 000\$ |                        |
| <b>Arrondissement du Sud-ouest</b>                                   | -               | -               | 10 000\$        | 10 000\$          | 10 000\$ +<br>11 000\$ |
| <b>Entente de développement culturel MCC-Ville</b>                   | 15 000\$        | 12 000\$        | -               | -                 | -                      |
| <b>Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais</b> |                 |                 |                 |                   |                        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 000\$</b> | <b>12 000\$</b> | <b>10 000\$</b> | <b>35 000\$</b>   | <b>21 000\$</b>        |

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La stabilisation du MOEB dans sa gouvernance et dans ses actions bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle et à la découverte d'un patrimoine riche et unique. Le MOEB s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au comité exécutif de la convention avec le MOEB et octroi d'une contribution financière additionnelle de 50 000 \$ au projet par le Service de la culture;

- Début de la convention entre le Musée des ondes Émile Berliner et le Service de la culture (2019-2023);
- Transferts annuels de l'arrondissement au Service de la culture : 2019, 2020, 2021, 2022, 2023;
- Évaluation annuelle et conjointe avec le Service de la culture du projet du MOEB;
- Reddition de compte annuelle et conjointe avec le Service de la culture du projet du MOEB.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Service de la culture  
Geneviève PICHET, Service de la culture  
Isabelle GAY, Service de la culture

Lecture :

Gina TREMBLAY, 9 janvier 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITTOYAN  
agent(e) culturel(le)

### ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2019-01-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186481001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda - Octroi d'une contribution financière de 147 319 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour les années 2019 et 2020 |

D'octroyer une contribution financière indexée de 147 319 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au Centre Saint-Charles, pour les années 2019 et 2020, dans le cadre de la convention en vigueur; Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:15

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186481001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda - Octroi d'une contribution financière de 147 319 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour les années 2019 et 2020 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, une convention avec contribution financière a été signée avec l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles. Dans cette convention, l'arrondissement s'engage à verser des sommes pour les années 2019 et 2020, mais l'intervention financière n'a été faite que pour l'année 2018.

De plus, en décembre 2018, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a renouvelé l'ensemble des conventions avec contributions financières sur une période de deux ans et a indexé les montants de 2% pour les années 2019 et 2020. Cette indexation n'a pas été prévue dans la convention de Loisirs & Culture Sud-Ouest.

Ce dossier vise à octroyer la contribution financière pour les années 2019 et 2020 et à inclure une indexation de 2% annuellement. Les montants des versements prévus à la convention seront ajustés pour y inclure l'indexation.

| Loisirs & Culture Sud-Ouest | Contribution financière prévue | Contribution financière indexée | Indexation (\$) |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Contribution 2019           | 71 500 \$                      | 72 930 \$                       | 1 430 \$        |
| Contribution 2020           | 71 500 \$                      | 74 389 \$                       | 2 889 \$        |
| Total                       | 143 000 \$                     | 147 319 \$                      | 4 319 \$        |

| Tableau des versements de la contribution financière |           |             |            |             |           |             |            |
|--|-----------|-------------|------------|-------------|-----------|-------------|------------|
| Année  | Total     | Versement 1 |            | Versement 2 |           | Versement 3 |            |
|  |           | Montant     | Au         | Montant     | Au        | Montant     | Au         |
| 2019   | 72 930 \$ | 29 172 \$   | 31-janv-19 | 25 525 \$   | 30-avr-19 | 18 233 \$   | 31-août-19 |
| 2020   | 74 389 \$ | 29 756 \$   | 31-janv-20 | 26 036 \$   | 30-avr-20 | 18 597 \$   | 31-août-20 |

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie AUBÉ  
Agente de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives.

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186481001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. En ce sens, la DCSLDS a lancé un appel de projet pour recevoir des propositions afin de prendre la meilleure décision pour le développement de l'offre de service du Centre Saint-Charles. La proposition l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest, répond à cette mission et mise sur un projet structurant visant l'appropriation du lieu par la communauté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

En mars 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest a repris l'offre de service offerte au Centre Saint-Charles suite à la résiliation d'une convention de partenariat avec l'organisme qui offrait ces activités. Un appel de projet à été lancé le 15 février 2018 à l'ensemble des organismes en sports et en loisirs afin de recevoir des propositions pour la réalisation d'une programmation d'activité de loisirs et d'un camp de jour pour le Centre Saint-Charles. Suite à la réception des différents projets et à l'analyse de ceux-ci, il est recommandé de signer une convention avec l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'activités de loisir et d'un camp de jour au Centre Saint-Charles.

**JUSTIFICATION**

Le projet proposé permet à la population de bénéficier d'une offre de service de qualité et accessible. L'organisme offrira un camp de jour d'une durée de 9 semaines qui vise à répondre aux exigences obligatoires du cadre de références de l'Association des camp du

Québec. Pour la session d'automne, une programmation d'activité de loisirs souple et diversifiés, favorable à l'exploration d'activités récréatives variées sera offerte . De plus, l'organisme s'engage à développer divers partenariats pour compléter et diversifier son offre de service.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera assumée à hauteur de 43 00 \$ par l'arrondissement, soit 24 000 \$ pour la réalisation d'un camp de jour et 19 000 \$ pour la réalisation des activités de loisirs de la session d'automne.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement et approuvées par l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi des conventions.  
Évaluation du plan d'actions de l'organisme.  
Rétroaction et ajustement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Tonia DI GUGLIELMO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie AUBÉ  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

Karine BÉLANGER  
Chef de section

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1197279004**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 200 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2019 |

D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers, laquelle se termine le 31 août 2019, pour réaliser des interventions en gestion des matières résiduelles, dans le cadre du projet de « Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2019 »;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 3 200 \$, payable en deux versements, soit un premier versement de 2880 \$ à la remise du plan d'action annuel et un deuxième versement de 320 \$ à la remise du rapport final;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-08 12:59**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197279004**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 200 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, une patrouille verte est déployée afin de faire la promotion des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Gérée par le regroupement des éco-quartiers (REQ), cette patrouille a comme mandat de faire la promotion des actions du premier « Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 220101 - 9 avril 2018 - Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale, pour l'année 2018 (dossier 1187823002)

CA 17 22 0138 - 2 mai 2017: Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ pour le projet patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2017 (GDD 1176836002).

CA 16 22 0169 - 3 mai 2016: Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 6 750 \$ pour le projet patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2016 (GDD 1166836002).

**DESCRIPTION**

La patrouille verte consacre 50 % de son temps de travail dans le cadre du PLna de développement durable de la collectivité montréalaise, sur les thèmes suivants : la promotion de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des b ranches et résidus verts), la

gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition ainsi que les encombrants valorisables). Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement choisit, en collaboration avec les organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux.

La Patrouille verte est subventionnée par le programme Emplois d'Été Canada 2019. Ce programme permet aux patrouilleurs d'être rémunérés en recevant le salaire minimum. Afin que les patrouilleurs puissent recevoir un salaire plus élevé, le Regroupement des éco-quartiers sollicite l'aide financière de l'arrondissement, soit 1 600 \$ par patrouilleur, pour un total maximal de 2 patrouilleurs.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Sud-Ouest désire offrir une contribution financière au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour bonifier le salaire des patrouilleurs. Cette contribution sera de 1 600 \$ par patrouilleur pour un total de 3 200 \$ pour deux (2) patrouilleurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement offrira une contribution financière de 3 200 \$ pour deux (2) patrouilleurs maximum, ce qui correspond à 1 600 \$ par patrouilleur. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Patrouille verte sensibilise les citoyens sur la thématique du premier Plan stratégique du développement durable de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2019 : Sensibilisation des citoyens par le projet Patrouille verte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat développement social durable  
et événements publics

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-05

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1192839001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement du Sud-Ouest et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. |

Il est recommandé :

- D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement du Sud-Ouest et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.
- De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour définir les éléments opérationnels et de gestion devant faire partie des conventions d'utilisation, le cas échéant.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 13:56

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192839001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement du Sud-Ouest et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016.

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente «Réflexe Montréal» signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délais de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région

métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. L'entente proposée ici concerne l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve les ententes proposées entre l'Arrondissement et la CSDM et la CSEM, et que celles-ci soient mises en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de l'Arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (1180599001).

## **DESCRIPTION**

Ce projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes

principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de la Ville et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

## **JUSTIFICATION**

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires et la Ville et les arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente, et les ententes qui seront éventuellement signées par les arrondissements, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Cette entente doit être adoptée distinctement par le conseil municipal et par les dix-neuf conseils d'arrondissements. Un communiqué de la Ville présentant l'entente et ses avantages pour Montréal pourra être émis lorsque le conseil municipal se sera prononcé sur l'entente proposée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine étape consistera à définir les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation dont le modèle est joint en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés régis par l'Arrondissement. Il est proposé de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 28 janvier 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Secrétaire-rechercheur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-28

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1198237001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 077 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **2 077 \$**, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

| <b>Organismes</b>  | <b>Activités</b>  | <b>Montants</b> |
|--|---|-----------------|
| <b>Centre social d'aide aux immigrants</b><br>6201, rue Laurendeau<br>Montréal (Québec) H4E 3X8                                  | Contribution financière pour l'organisation de la Journée Bien dans ma peau, Bien dans ma tête.                   | 200 \$          |
| <b>École St-Zotique</b><br>4841, rue Palm<br>Montréal (Québec) H4C 1Y1   | Contribution financière pour des projets scolaires d'ordre scientifique   | 500 \$          |
| <b>Théâtre B. T. W. inc.</b><br>3680, rue Jeanne-Mance<br>Montréal (Québec) H2X 2K5  | Contribution financière pour pour l'achat d'un billet pour la soirée «2019 Vision Celebration Gala».              | 135 \$          |
| <b>Club de l'âge d'or de la résidence Rodolphe-Clément</b><br>5699, boul. de la Vérandrye, app. 215<br>Montréal (Québec) H4E 4M1 | Contribution financière pour soutenir les activités de l'organisme.   | 100 \$          |
| <b>Fondation des résidences Mance-Décary</b><br>1800, rue Saint-Jacques<br>Montréal (Québec) H3J 2R5                             | Contribution financière pour la commandite, à l'aide d'une affiche, d'un souper spectacle St-Valentin.            | 200 \$          |
| <b>Fondation santé urbaine</b><br>1560, rue Sherbrooke Est - local F-1123<br>Montréal (Québec) H2L 4M1                           | Contribution financière pour l'achat d'un billet pour la soirée «Bal urbain 2019».                                | 385 \$          |
| <b>La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles</b><br>2111, rue du Centre<br>Montréal (Québec) H3K 1J5                           | Contribution financière pour le remboursement des frais associés aux demandes de permis pour l'abattage d'arbres. | 407 \$          |
| <b>Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique</b>                                  | Contribution financière pour l'achat d'un billet pour la soirée bénéfice «Vins et Fromages».                      | 150 \$          |

525, rue Dominion, bureau 330  
Montréal, Québec H3J 2B4

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-08 12:59

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198237001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 077 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Centre social d'aide aux immigrants**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour l'organisation de la Journée Bien dans ma peau, Bien dans ma tête.

**École Saint-Zotique**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour des projets scolaires d'ordre scientifique

**Théâtre B. T. W. inc. (Black Theatre Workshop)**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **135 \$**, pour l'achat d'un billet pour la soirée «2019 Vision Celebration Gala».

**Club de l'âge d'or de la Résidence Rodolphe-Clément**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **100 \$**, pour soutenir les activités de l'organisme.

**Fondation des Résidences Mance-Décary**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour la commandite, à l'aide d'une affiche, d'un souper spectacle St-Valentin.

**Fondation santé urbaine**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **385 \$**, pour l'achat d'un billet pour la soirée «Bal urbain 2019».

**La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **407 \$**, pour le remboursement des frais associés aux demandes de permis pour l'abattage d'arbres.

**Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **150 \$**, pour l'achat d'un billet pour la soirée bénéfice «Vins et Fromages».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

|  |        |
|--|--------|
| Centre social d'aide aux immigrants<br>6201, rue Laurendeau<br>Montréal (Québec) H4E 3X8 | 200 \$ |
|--|--------|

|   |        |
|---|--------|
| École St-Zotique<br>4841, rue Palm<br>Montréal (Québec) H4C 1Y1   | 500 \$ |
| Théâtre B. T. W. inc.<br>3680, rue Jeanne-Mance<br>Montréal (Québec) H2X 2K5  | 135 \$ |
| Club de l'âge d'or de la résidence Rodolphe-Clément<br>5699, boul. de la Vérandrye, app. 215<br>Montréal (Québec) H4E 4M1                             | 100 \$ |
| Fondation des résidences Mance-Décary<br>1800, rue Saint-Jacques<br>Montréal (Québec) H3J 2R5   | 200 \$ |
| Fondation santé urbaine<br>1560, rue Sherbrooke Est - local F-1123<br>Montréal (Québec) H2L 4M1   | 385 \$ |
| La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles<br>2111, rue du Centre<br>Montréal (Québec) H3K 1J5   | 407 \$ |
| Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique<br>525, rue Dominion, bureau 330<br>Montréal, Québec H3J 2B4 | 150 \$ |

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de **2 077\$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane FOURNIER-PLEAU  
CHARGE(E) DE SECRETARIAT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-05

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement



**Dossier # : 1197279001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018 |

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 11:30

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197279001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 220010 - 14 janvier 2019- Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de novembre 2018 (dossier 1187279012)
- CA18 220321 - 12 novembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de septembre 2018 (dossier 1187279010)
- CA18 220283 - 9 octobre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018 (dossier 1187279008)
- CA18 220262 - 10 septembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018 (dossier 1187279007)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2018. Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

Le : 2019-01-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1187193003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,<br>Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest<br>sur l'utilisation des pesticides. |

De déposer au conseil municipal le bilan 2018 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 11:30

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187193003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec. Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004.
- CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.
- CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001.
- CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.
- CM18 0283; 26 mars 2018; Dépôt du bilan annuel 2017; Dossier no: 1187193001.

**DESCRIPTION**

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs. Les agents techniques en horticulture et

arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:

1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.

2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.

3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.

4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

## **JUSTIFICATION**

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ARCAND  
Agente technique en horticulture et  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-19

François GOSSELIN  
c/s Planification de l'entretien

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1193872001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. |

- D'adhérer au plan d'action proposé par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS);
- D'accepter l'offre de services du SGPMRS pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- Et de s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-17 13:29

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193872001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SGPMRS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SGPMRS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

À la lumière de ces faits, le SGPMRS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) . À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPMRS s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

|           |               |   |
|-----------|---------------|---|
|           |               |   |
| CM18 0703 | 28 mai 2018   | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. |
| CM13 0340 | 23 avril 2013 | Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.   |

### **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le SGPMRS;
- accepte l'offre du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le SGPMRS implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant

l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public* ("**Règlement**") rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas en «bon père de famille» et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au SGPMRS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;
- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guy R ROY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Christine LAGADEC, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guy R ROY, 18 janvier 2019  
Christine LAGADEC, 14 janvier 2019  
Daphné CLAUDE, 7 janvier 2019  
Tonia DI GUGLIELMO, 3 janvier 2019  
Nicole GRANIERO, 3 janvier 2019  
Marie-Claude LEBLANC, 3 janvier 2019  
Jacinthe BROWN, 3 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe BROWN  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-03

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1198155001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Demande de dérogation mineure à la hauteur en étage pour l'agrandissement du bâtiment situé au 4805, avenue Palm.

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment sis au 4805, avenue Palm et visant à permettre l'agrandissement d'un étage au lieu de deux étages tel que prescrit pour cette zone à l'article 9 paragraphe 2 du Règlement d'urbanisme 01-280, à la condition suivante :

Que la servitude du droit de passage représentée sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Yves Gascon, dossier 0912-19 et daté du 8 janvier 2010, soit levée.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-05 15:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198155001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogation mineure à la hauteur en étage pour l'agrandissement du bâtiment situé au 4805, avenue Palm. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour l'agrandissement du bâtiment sis au 4805, avenue Palm. L'objet de la dérogation vise à permettre l'agrandissement d'un étage au lieu de deux étages tel que prescrit pour cette zone à l'article 9 paragraphe 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'école Saint-Zotique est située dans le quartier Saint-Henri sur le lot 1 574 301. L'ensemble de la construction est d'origine et son volume possède plusieurs niveaux soit, de deux et trois étages ainsi qu'une partie arrière d'un étage.

La nécessité du projet provient d'un rapport d'analyse sur la sécurité des moyens d'évacuation pour l'école. En résumé, deux escaliers intérieurs d'issue aboutissent au RDC et le cheminement nécessite de traverser une partie de l'aire de plancher avant d'atteindre la porte d'issue extérieure. Le sous-sol est également non conforme quant au nombre d'issues et une deuxième issue doit être aménagée. L'agrandissement régulariserait la conformité au Code du bâtiment (CNB).

Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280) :

9. Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit :

...

2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite sur une profondeur minimale de 4 m à partir de chaque plan de façade.

La zone 0153, exige un nombre d'étage minimum de 2 et maximum de 3 étages.

**JUSTIFICATION**

**Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :**

**1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;**

La construction de l'édicule a pour objectif de résoudre des problématiques liées à un bâtiment datant de 1969 et vise à rencontrer les normes de sécurité. Proposer une hauteur de 2 étages ne répondrait pas aux besoins de l'usage prévu. De plus, l'agrandissement d'une hauteur d'un étage s'intégrerait à la partie adjacente du bâtiment qui est également d'une hauteur d'un étage.

**2° le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure ;**

Comme mentionné, l'usage visé et le souci d'intégration architecturale motivent le requérant à proposer une dérogation.

**3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;**

L'agrandissement occupera l'emplacement d'une servitude de passage en faveur de la Ville et fait face à une ruelle et un bâtiment avec une façade sans fenêtre. Les démarches pour lever la servitude sont entreprises auprès de la Ville.

**4° la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.**

Oui

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet à la condition suivante;

Que la servitude du droit de passage représentée sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Gascon, dossier 0912-19 et daté du 8 janvier 2010, soit levée.

#### **Recommandation du CCU**

Lors de la séance du 22 janvier 2019, le Comité a formulé une recommandation favorable aux conditions énoncées telle que la DAUP.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public: 24 janvier 2019

Recommandation CCU: 22 janvier 2019

Adoption par le conseil d'arrondissement: 11 février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1198155002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une dépendance en cour avant secondaire sur le terrain du bâtiment sis au 3828 rue Saint-Patrick |

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'une dépendance en cour avant et située aux abords de la rue Pitt, pour l'immeuble situé au 3828, rue Saint-Patrick, en dérogation à l'article 355 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), lequel exige une distance de 5 mètres de la voie publique au lieu de 1,47 mètre tel que proposé, à la condition suivante :

Que la construction soit retirée ou rendue conforme aux normes applicables, dans un délai maximal de 3 ans suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-08 15:21

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198155002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une dépendance en cour avant secondaire sur le terrain du bâtiment sis au 3828 rue Saint-Patrick |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une dépendance en cour avant secondaire située aux abords de la rue Pitt, pour l'entreprise localisée au 3828 rue Saint-Patrick, dans le quartier Côte Saint-Paul.

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet déroge à l'article 355 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui permet les dépendances en cour avant à 5 mètres de l'emprise de la voie publique, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique et que la construction est située dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale. L'implantation proposée abouti à une marge dérogatoire de 1,47 mètre.

**Le Plan d'urbanisme**

Le secteur Cabot est identifié comme ensemble industriel d'intérêt et identifie la problématique du secteur par rapport à " l'image désolante" des vitrines que sont le Canal de Lachine et l'autoroute 15-20. On y mentionne qu'il y aurait lieu de consolider les espaces en arrière lot de la rue Saint-Patrick.

**Le Plan de développement urbain économique et social Turcot (PDUÉS)**

Le Plan détermine le boul. De la Vérendrye comme véritable porte d'entrée du secteur Cabot. La planification et l'encadrement ayant front sur le boulevard doit assurer un cadre bâti soigné et offrir des aménagements sécuritaires pour les utilisateurs du lien cyclable. Il est spécifiquement recommandé d'éviter l'entreposage extérieur.

**JUSTIFICATION**

Le requérant est une entreprise en construction qui a reçu un certificat d'occupation en 2017. Celle-ci a obtenu un contrat de déneigement pour une durée de cinq ans et a besoin

d'un endroit pour entreposer les fondants et les abrasifs qui doivent impérativement être à l'abri des intempéries.  
Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

**1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;**

Pour l'entreprise, rencontrer la réglementation impliquerait une modification importante du système électrique ainsi que tout le réaménagement de la cour arrière afin de libérer un emplacement et relocaliser la machinerie. Les voies de circulation pour les opérations seraient considérablement réduites et deviendraient dangereuses pour les employés qui s'y déplacent quotidiennement. La direction des vents limite également les choix d'implantation. Enfin, il y a un potentiel de perdre le contrat obtenu étant donné l'impossibilité de se conformer aux exigences du contrat.

**2° le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure;**

C'est possible, mais avec un préjudice sérieux à l'égard du réaménagement de la cour tel qu'énoncé au point 1.

**3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;**

Le site se trouve à plus de 23 mètres du terrain du voisin et à plus de 35 mètres de son bâtiment.

**4 ° la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.**

Oui.

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant que le plan d'urbanisme identifie la problématique du secteur et les balises d'aménagement mais que la réglementation d'urbanisme permet malgré tout l'usage, l'entreposage et le type de construction, la DAUP recommande favorablement le projet à la condition suivante;

Que la construction soit retirée ou rendue conforme dans un délai maximal de 5 ans.

**Recommandation du CCU**

Lors de la séance du 5 février 2019, le Comité a formulé une recommandation favorable à la condition que la construction soit retirée ou rendue conforme dans un délai maximal de 3 ans au lieu de 5 ans.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public: 25 janvier 2019

Recommandation CCU: 5 février 2019

Adoption par le Conseil d'arrondissement: 11 février 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-30

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1196347001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2019 (RCA18 22022) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2019) (RCA18 22022) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-06 15:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196347001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2019 (RCA18 22022) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Face au changement de paradigme en matière d'échanges commerciaux amené par l'économie collaborative, les villes doivent ajuster leur stratégie de façon à maintenir des milieux de vie sécuritaires pour leurs citoyens. Au cours des dernières années, la location courte durée de logements popularisée par des sites web tels AirBnB a causé de nombreux problèmes, notamment en grugeant dans le parc de logements locatifs ainsi qu'en raison des nuisances occasionnées dans les quartiers et les immeubles résidentiels par une clientèle de passage.

Bien que le ministère du tourisme doive délivrer une attestation de classification pour ceux qui exploitent une résidence de tourisme, laquelle est délivrée une fois les validations effectuées auprès de la Ville, il n'en demeure pas moins que ce type d'activité est effectué clandestinement.

Sans vouloir l'interdire complètement, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite néanmoins régir davantage ce type d'usage commercial, notamment en le définissant et en le localisant à certains endroits précis sur le territoire.

Dans un autre ordre d'idées, l'arrondissement souhaite également encadrer de façon réglementaire les événements ponctuels par l'introduction de la notion d'usages temporaires événementiels.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu des articles 113 (urbanisme) et 119 (certificats d'autorisation) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

## **Résidences de tourisme**

Le Règlement d'urbanisme est modifié afin d'inclure la définition de résidence de tourisme au lieu de celle d'hôtel-appartement.

Les hôtels-appartements sont actuellement autorisés de plein droit dans les zones où la catégorie d'usage H.7 est permise. Les modifications visent donc d'une part à remplacer la notion d'hôtel-appartement par celle de résidence de tourisme, puis à circonscrire cet usage tel que :

- l'usage « résidence de tourisme » soit uniquement autorisé dans les zones autorisant la catégorie H.7 sur Notre-Dame Ouest entre Vinet et Rose-de-Lima et sur Peel/Wellington dans secteur Griffintown
- une résidence de tourisme doit s'implanter à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme

Le règlement sur les certificats d'autorisation est quant à lui modifié pour exiger, le cas échéant, une autorisation du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat de copropriétaires.

## **Usages temporaires**

Le Règlement d'urbanisme est modifié afin de créer une nouvelle sous-section de la famille commerce autorisant les usages temporaires événementiels dans les catégories d'usage C.6, C.7, E.2, E.3 et E.4.

La section comporte certains encadrements et conditions dont :

- Durée maximale de 21 jours consécutifs par tranche de 12 mois
- Possibilité d'exercer l'usage à l'intérieur et à l'extérieur
- Possibilité d'installer des constructions temporaires (gazebos, équipements mécaniques, mobilier, etc), lesquelles doivent être retirées et le terrain remis en état après la tenue de l'événement
- Possibilité d'aménager une aire de stationnement

Le règlement sur les tarifs est également modifié afin de fixer le coût de l'autorisation d'un tel usage.

Le règlement sur les certificats est modifié, quant à lui, pour ne pas assujettir une demande d'usage temporaire événementiel à un certificat si elle provient d'une zone E.2, E.3 ou E.4.

## **JUSTIFICATION**

### **Résidences de tourisme**

La location à court terme d'unités résidentielles à une clientèle de passage comporte certains inconvénients. En effet, cette clientèle peut générer des nuisances dans les quartiers et les immeubles où ils louent des unités. De plus, ce type d'exploitation a un impact sur la disponibilité des logements pour les citoyens, ainsi que sur le coût des loyers et de l'immobilier. Finalement, cette activité commerciale n'est habituellement pas taxée à sa juste valeur.

Il est cependant difficile d'interdire complètement les résidences de tourisme, puisque cette activité est souvent exercée clandestinement. C'est pourquoi la solution retenue est de mieux encadrer les demandeurs souhaitant exercer cette activité en la restreignant à certains secteurs (Notre-Dame Ouest entre Vinet et Rose-de-Lima et Peel/Wellington dans secteur Griffintown) et en exigeant un contingentement.

La modification au règlement sur les certificats d'autorisation permet de s'assurer que le requérant a obtenu l'ensemble des autorisations de son propriétaire ou de son syndicat de copropriétaire.

### **Usage temporaire événementiel**

L'arrondissement souhaite permettre certains usages temporaires pour répondre à un besoin sur son territoire.

Par ailleurs, le règlement d'urbanisme comporte déjà des usages et constructions temporaires, notamment les cafés-terrasses et les bureaux de vente.

Cela permettrait de traiter des événements ponctuels dans la mesure où les outils réglementaires actuels manquent de flexibilité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et 1<sup>ère</sup> lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 février 2019

Avis public sur le site web de l'arrondissement : février 2019

Assemblée publique de consultation : Semaine du 25 février 2019

2<sup>e</sup> lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 mars 2019

Période d'approbation référendaire : mars 2019

Adoption (Conseil d'arrondissement) : 8 avril 2019

Le cas échéant, certificat de conformité/entrée en vigueur : mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1180511003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot. |

Recommander au Conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Chapitre d'arrondissement, afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:21

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180511003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement souhaite modifier le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS. Pour ce faire, l'affectation du sol de certains secteurs mixtes sera modifiée par une affectation de secteur d'activités diversifiées. Cette affectation à dominante économique autorise l'industrie légère, le commerce et les activités de bureau, tout en laissant une ouverture à autoriser l'intégration d'un usage résidentiel à certaines conditions.

Le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, C. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0670 – 28 Mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

**DESCRIPTION**

Le PDUÉS intègre des orientations et des stratégies d'intervention et s'appuie entre autres sur la vision proposée par l'OCPM : "Un milieu qui réaffirme l'importance de ses zones d'emplois(...) pour stimuler et soutenir le dynamisme économique au bénéfice de tous dans l'esprit du développement durable" ainsi que sur les principes énoncés dans les différentes politiques de la Ville de Montréal. Les différentes stratégies d'intervention visant à orienter le développement sont présentées sous six axes dont le développement économique.

**Affectation secteurs d'activités diversifiées**

La stratégie d'intervention pour le développement économique repose sur la prémisse que le territoire d'étude comprend deux secteurs d'emplois traditionnels tels que définis au Plan d'urbanisme, soit le secteur Cabot et une partie de la cour Turcot ainsi que plusieurs secteurs à vocation économique implantés au sein des quartiers cohabitant avec des usages résidentiels. Une réflexion s'imposait sur l'avenir de ces secteurs lourdement affectés par les

impacts de la reconstruction de l'échangeur Turcot et le déclin de l'économie manufacturière, forçant la requalification des grands complexes industriels. À cet égard, plusieurs de ces ensembles industriels ont été convertis en complexes multilocatifs qui constituent aujourd'hui des pôles d'emplois majeurs dans le portrait économique de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est à noter que 35 % des emplois dans l'arrondissement du Sud-Ouest sont situés dans ces complexes multilocatifs. Comme plusieurs de ces complexes multilocatifs sont situés dans des secteurs mixtes au Plan d'urbanisme où le développement résidentiel exerce une pression, entraînant une spéculation immobilière sur certains sites à vocation économique, il est impératif de protéger ces pôles d'emplois. Lors de son adoption, le PDUÉS proposait d'affirmer la vocation économique par une modification de l'affectation au Plan d'urbanisme de certains secteurs. Ce sommaire vise donc les modifications pour la protection des zones d'emplois.

Les secteurs d'emplois plus traditionnels sont autorisés lorsque que le Schéma d'aménagement autorise l'affectation Industrie et puisque le territoire est affecté comme dominante résidentielle, il est impossible d'en faire un secteur d'emplois au Plan d'urbanisme. Les seules affectations à vocation économique possible au Plan d'urbanisme dans un secteur d'affectation à dominante résidentielle du Schéma d'aménagement sont donc secteur mixte et secteur d'activités diversifiées. L'affectation secteur d'activités diversifiées est donc une alternative aux zones d'emplois plus traditionnelles où l'habitation est exclue, mais où les usages industriels sont plus lourds. Sans interdire l'activité industrielle, il importe que son intensité soit limitée pour assurer une saine cohabitation. Ceci découle de la situation particulière du tissu urbain montréalais dans le Sud-Ouest où des quartiers se sont développés en relation étroite avec les implantations industrielles.

Dans le cas présent, les secteurs d'activités diversifiées cadraient mieux avec les usages présents (bureaux, services professionnels, etc.) dans les multilocatifs et la vision de développement. De plus, cette affectation revêt un volet économique plus important que l'affectation mixte où l'habitation est autorisée et l'intensification du nombre de logements souhaitée. Ce faisant, diverses zones mixtes sur le territoire voient leur affectation modifiée pour l'affectation secteur d'activités diversifiées. Les secteurs d'activités sont des aires à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Avec cette nouvelle affectation du sol, le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme sera modifié afin d'intégrer des dispositions d'encadrement pour les projets résidentiels dans ces secteurs. Ces mesures seront également intégrées dans les règlements d'urbanisme de l'arrondissement pour encadrer les projets.

## **JUSTIFICATION**

La pérennisation des zones d'emplois dynamiques du secteur afin de protéger les complexes multilocatifs qui génèrent un fort pourcentage des emplois de l'arrondissement est prioritaire. D'ailleurs, lorsque le PDUÉS fut présenté au Comité Jacques-Viger, le comité a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant le présent changement d'affectation.

De plus, cette modification s'inscrit également dans la Stratégie de développement économique de Montréal dans laquelle un des défis est la tendance lourde du développement résidentiel exerçant une pression sur les espaces industriels et commerciaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La préservation d'emplois à proximité de milieux de vie est une des facettes d'un quartier complet et durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 11 février 2019  
Consultation publique en arrondissement : février-mars 2019  
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 25 mars 2019  
Entrée en vigueur des modifications au PU: avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie LINTEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie LINTEAU, 21 janvier 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

Le : 2019-01-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347027**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-01 14:23

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186347027**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) |

**CONTENU****CONTEXTE**

Comme suite à l'assemblée de consultation du 30 janvier 2019, les modifications suivantes ont été effectuées :

- Abrogation de l'article 19 exigeant l'élagage des arbres à moins de 4,5 m du domaine public

Cet alinéa n'est pas nécessaire puisqu'il est déjà question de la nécessité d'élaguer des arbres qui nuisent au domaine public.

- Modification de l'article 20 pour ajouter la notion de travaux d'excavation et d'aménagement

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347027**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans certains règlements afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie.

Les règlements suivants sont modifiés :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014)
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)
- Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

Les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relatives notamment aux objets suivants :

- Conversion en unifamiliale
- Usages dans le secteur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) aux abords de l'échangeur Turcot
- Plantation, abattage, entretien et protection des arbres
- Stationnement accessoire à des bureaux de vente
- Stationnement pour vélos
- Ajout de parcs

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu

des articles 113 (urbanisme), 115 (lotissement), 119 (certificats d'autorisation)145.1 (dérogations mineures),148.0.2 (démolitions) et 145.15 (PIIA) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant notamment les usages et les constructions du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

Les modifications touchent divers articles des règlements dont voici le détail :

### **Règlement d'urbanisme (01-280)**

**Conversion en unifamiliales** : L'article 151 est abrogé, afin d'interdire la conversion de duplex et de triplex construits avant 1995 en unifamiliales.

**Salons de massage** : l'usage « massage » est retiré des usages complémentaires de la catégorie H.7

**Usages PDUES** : l'article 311 est modifié afin de permettre les écoles d'enseignement spécialisées dans la catégorie E.2(1). De plus, l'article 342 est modifié pour permettre certains usages commerciaux tels restaurant et épicerie dans certains bâtiments comme les arénas et les centres communautaires. La carte des usages de l'annexe A est modifiée afin de réduire l'intensité des usages autorisés dans le secteur Cabot.

De plus, l'article 344.0.4.1 est ajouté afin d'interdire les usages sensibles de la famille E (tels garderie, hôpital, centre de réadaptation, bibliothèque, etc) à moins de 150 m d'une voie à fort débit.

**Occupations permises dans une cour** : le tableau de l'article 357 est modifié afin d'autoriser des équipements d'électricité et des génératrices dans une cour. L'article 357.3 exigeant un écran végétal devant certains équipements est modifié en conséquence.

### **Plantation, abattage, entretien et protection des arbres :**

Le chapitre V du titre IV est remanié afin de :

- retirer ce qui a trait au certificat d'autorisation et le déplacer dans le Règlement sur les certificats d'autorisation (art. 394, 397, 398, 398.1)
- préciser les situations qui peuvent faire l'objet d'un abattage (art. 395)
- clarifier l'obligation de replanter lorsqu'un certificat d'autorisation d'abattage est délivré (art. 398.2) ainsi que lorsqu'un permis de construction est émis (art. 399)
- lors de la plantation, ajouter des distances limitatives entre un arbre et certaines structures (bornes-fontaines, conduites, voies publiques, etc), ainsi que préciser ces distances selon l'essence d'arbre (art. 399.0.1 et 399.0.2)
- préciser que les branches situées à moins de 4,5 m de hauteur de la voie publique doivent être élaguées (art. 400)
- clarifier les exigences minimales de protection des arbres lors des chantiers (art. 402.1 et 402.2)

**Bureaux de vente** : l'article 428.36 relatif au stationnement accessoire à un bureau de vente est clarifié afin de spécifier qu'une aire de stationnement d'un maximum de 20 unités

peut être ajoutée afin de desservir un bureau de vente. Cette aire est soumise à certaines normes du titre VI.

**Stationnements pour vélos** : les stationnements pour vélos sont maintenant autorisés en cour avant par l'abrogation de l'article 627.1

**Ajout de parcs** : les cartes de l'annexe A sont modifiées afin de refléter la transformation en parc du tronçon de la rue du Séminaire au sud de la rue Olier ainsi que du parc Philippe-Lalonde.

**Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) :**

L'article 5 est modifié afin d'exempter de l'obligation d'aller au Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) les projets adoptés en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.1)

**Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) :**

Une exigence à l'effet de fournir une preuve de paiement des taxes municipales est ajoutée à l'article 14.

**Règlement sur les dérogations mineures :**

L'article 2 est actualisé par le retrait de titres de règlement désuets.

**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :**

**Arbres** : L'article 7 est modifié afin d'exiger un relevé et une caractérisation de la végétation existante

**Usages sensibles** : les fascicules d'intervention B1 (nouveaux bâtiments) et B2 (agrandissements) sont modifiés afin de préciser certains aspects des critères qui doivent être considérés lors de projets à proximité d'une voie à fort débit, notamment l'agencement des pièces en lien avec la qualité de l'air.

**Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) :**

La principale modification consiste en l'ajout de la section VIII.5 visant les certificats d'autorisation d'abattage d'arbres, qui se trouvait auparavant dans le Règlement d'urbanisme (01-280).

L'article 34.18 est modifié afin que le DHP (diamètre à hauteur de poitrine) maximal passe de 10 cm à 8 cm et le DHS (diamètre à hauteur de souche) maximal passe de 15 cm à 10 cm pour les abattage ne nécessitant pas de certificat d'autorisation.

La liste des documents requis à l'article 34.19 exige, en plus des documents habituels (procuration, certificat de localisation, paiement des frais, etc), des documents différents dépendamment de quel type d'abattage est recherché :

- Un arbre mort nécessite un plan du terrain montrant la localisation de l'arbre ainsi qu'une photo de l'arbre
- Un arbre devant être abattu nécessite un plan des travaux montrant la localisation de l'arbre visé ainsi qu'une photo de l'arbre visé
- Toute autre situation d'abattage (arbre malade, arbre contaminé) nécessite un rapport d'expert

De plus, un plan de localisation des arbres qui seront replantés, ou un plan d'aménagement paysager, est aussi exigé.

Les définitions de DHS et DHP sont également ajoutées à l'article 1.

Finalement, le chapitre portant sur les certificats d'autorisation de remblais/déblais est abrogé.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications énumérées plus haut se justifient comme suit :

### **Règlement d'urbanisme (01-280)**

**Conversion en unifamiliales** : la conservation du parc de logements locatifs constitue un enjeu d'importance dans les quartiers centraux comme le Sud-Ouest, c'est pourquoi la conversion des duplex et triplex en unifamiliales est retirée de plein droit. Il demeure cependant possible de demander un usage conditionnel visant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit via l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels.

**Salons de massage** : de façon à être conséquent avec l'introduction d'un contingentement entre les salons de massage dans les secteurs commerciaux, l'usage « massage » est donc retiré de la catégorie H.7.

**Usages PDUES** : la modification à l'article 311 vise à permettre l'implantation d'établissements d'enseignement spécialisés dans les bâtiments zonés E.2 dans le cadre de certains projet, comme par exemple le Centre de design et d'impression textile qui souhaite s'installer dans un équipement de sports et loisirs.

La modification à l'article 342 vise quant à elle d'autoriser des usages accessoires connexes à certains usages dans les équipements de sports et loisirs comme les arénas et les centres communautaires. Cela permettrait par exemple une épicerie communautaire ou un café dans les centres communautaires.

Comme suite à l'étude de positionnement économique pour le secteur d'emplois Cabot, un créneau a été identifié pour les usages à développer pour le secteur. De ce fait, certains usages plus intensifs qui génèrent des nuisances, tout en ayant habituellement un faible ratio emplois/superficie, ne cadrent plus avec la vision de développement du secteur. La modification réduit l'intensité des usages industriels autorisés de manière à répondre à ce positionnement économique.

Par ailleurs, l'interdiction des usages sensibles à moins de 150 m d'une autoroute découle de l'étude effectuée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP), laquelle énumère les effets nocifs liés notamment aux contaminants dans l'air.

**Occupations permises dans une cour** : le règlement d'urbanisme se doit d'être inclusif, c'est pourquoi certains équipements précédemment omis sont ajoutés.

**Plantation, abattage, entretien et protection des arbres** : cette section devait être retravaillée afin d'être plus cohérente, notamment en retirant la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage et en la plaçant dans le Règlement sur les certificats (RCA11 22007). L'ajout des exigences en la matière découle de l'obligation de concordance avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement de Montréal. Le remaniement de cette section permet également d'inclure des normes plus exigeantes en matière de plantation et de protection des arbres lors des travaux.

**Bureaux de vente** : cette modification vient clarifier l'écriture précédente qui était ambiguë

**Stationnements pour vélos** : par la permission des unités de stationnement pour vélos en cour avant, l'arrondissement souhaite encourager ce type de transport actif

**Place du Séminaire** : cette place constitue un élément contenu au PPU de Grifintown

**Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) :**

Tout comme pour les projets particuliers de construction et les règlements en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, lesquels incluent à leur textes même des autorisations de démolir, les règlement édictés en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les transports en commun ne nécessitent plus d'autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition.

**Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) :**

Le paiement des taxes municipales comme condition à l'obtention d'un permis de lotissement est prévue via cette modification.

**Règlement sur les dérogations mineures :**

Cette modification vise principalement à retirer la mention de règlements abrogés.

**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :**

Cette modification vise à ce que les membres du comité consultatif d'urbanisme aient une base de discussion objective lorsqu'ils se penchent sur l'opportunité de la conservation ou du remplacement des arbres dans l'évaluation des projets de construction.

**Usages sensibles** : de même que pour l'interdiction de construire un usage sensible à 150 m d'une autoroute, cette modification prend en considération l'effet des contaminant générés par les autoroutes tel que relevé par la DRSP.

**Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) :**

L'ajout du chapitre VIII.5 sur les certificats d'autorisation d'abattage vient du remaniement du chapitre du Règlement d'urbanisme (01-280) sur la plantation, l'abattage, l'entretien et la protection des arbres et est institué dans un même esprit de cohérence. Par l'abaissement du diamètre maximal d'un arbre pouvant être abattu sans certificat d'autorisation, l'arrondissement souhaite protéger davantage les arbres. De même, les documents qui sont maintenant exigés permettent de s'assurer d'un meilleur suivi des demandes d'abattage; c'est maintenant au citoyen de prouver la nécessité de l'abattage, alors qu'auparavant cela exigeait des ressources de la Ville en ce qui a trait à l'inspection. Bien entendu, la procédure entourant la délivrance des certificats ainsi que l'inspection assurant le suivi de la replantation sera revue afin d'être plus efficace.

L'ajout de l'exigence de déposer un plan des arbres sur le terrain lors d'une demande de certificat d'autorisation de remblais/déblais vise à s'assurer que les requérants ne recouvriront pas d'arbres lors des travaux, ce qui équivaut à un abattage au sens du Règlement d'urbanisme (01-280).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modifications feront l'objet d'un document explicatif.  
Des fiches sur l'abattage, la plantation, la protection et l'entretien des arbres seront produites afin d'informer les citoyens de leurs droits et obligations à cet égard.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et 1ere lecture (Conseil d'arrondissement) : 14 janvier 2019  
Avis public sur le site web de l'arrondissement : janvier 2019  
Assemblée publique de consultation : Semaine du 28 janvier 2019  
2e lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 février 2019  
Période d'approbation référendaire : février-mars 2019  
Adoption (Conseil d'arrondissement) : 11 mars 2019  
Le cas échéant, certificat de conformité/entrée en vigueur : avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1144334002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment à vocation industrielle et la construction d'un projet résidentiel de 41 logements sur 4 étages pour le lot no 1 851 517 localisé au 1273 rue Island. |

Il est recommandé:

Malgré l'avis défavorable quant à l'implantation, du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 161 000 \$ afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 41 logements sur 4 étages pour le lot no 1 851 517 localisé au 1273 rue Island, selon les conditions suivantes:

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 1273-1299 rue Island;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 14 mètres et de 4 étages;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation »;
- Autoriser que la distance entre deux voies d'accès conduisant à une aire de stationnement soit inférieure à 7.5 m;

Exigences:

- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger qu'un minimum de 20 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des

logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;

- Exiger qu'une façade au niveau du rez-de-chaussée faisant face aux rues Island et Augustin-Cantin ait un recul minimal de 0.5 m par rapport à l'emprise de la voie publique et qu'un aménagement paysager soit réalisé dans cette emprise;
- Exiger que les logements de 2 chambres et plus aient un espace libre privé à l'extérieur attenant au logement d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>;
- Exiger l'aménagement d'un jardin domestique;
- Exiger l'aménagement d'un accès universel à un minimum d'un logement et d'une unité de stationnement;
- Exiger que le bâtiment soit équipé pour recevoir un branchement aux services électriques en souterrain;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - L'aménagement paysager de la cour arrière devra contribuer à réduire les nuisances des industries voisines en créant un écran de végétation dense;
  - La conception du bâtiment et de sa fenestration devra mettre de l'avant des solutions qui diminueront l'impact du bruit environnant sur la qualité de vie des résidents;
  - Les équipements mécaniques devront être installés de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet notamment concernant la récupération et la réutilisation de certains matériaux ou composantes du bâtiment si possible;
  - le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et de recyclage. Ce plan devra viser à éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront être amorcés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144334002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment à vocation industrielle et la construction d'un projet résidentiel de 41 logements sur 4 étages pour le lot no 1 851 517 localisé au 1273 rue Island. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 20 décembre 2013, afin d'autoriser la démolition du bâtiment à vocation industrielle et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages et de 14 m. La propriété est actuellement vacante.

Le projet proposé ne respecte pas les dispositions relatives à la hauteur maximale, au nombre d'étages permis et à l'usage prescrits dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et aux orientations, objectifs et stratégies d'intervention du Plan d'intervention spécifique du secteur Pointe-Sainte-Charles Nord.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution portant sur les usages, la hauteur et le nombre d'étages est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordre de démolition d'une partie du bâtiment situé au 1273, rue Island - Avis No 3001434492-18

**DESCRIPTION**

Objet

L'objet de la présente résolution vise à autoriser la démolition du bâtiment à vocation

industrielle et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages et de 14 m. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur maximale, au nombre d'étages et à l'usage (nombre de logements) prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

#### Site

Le site visé est situé à l'intersection des rues Island et Augustin-Cantin dans le quartier Pointe-Saint-Charles et est occupé par un bâtiment industriel de deux étages vacant depuis de nombreuses années. Une partie du bâtiment en fond de lot a été construit en 1886 alors que l'autre partie du bâtiment longeant la rue Augustin-Cantin a été construit en 1954. La partie en fond de lot a été démolie à l'été 2018 suivant un ordre de démolir émis par l'Arrondissement suite à l'effondrement de la partie arrière du mur du bâtiment.

Le secteur où se trouve le bâtiment est caractérisé par des constructions de deux à trois étages. Quelques bâtiments présentent une hauteur plus importante, mais ils sont généralement associés à un usage institutionnel ou industriel (Église Saint-Charles, le Nordelec et Centre d'accueil Louis-Riel). Traditionnellement, ce secteur est caractérisé par une mixité entre les activités industrielles et résidentielles.

Ce secteur fait la transition entre la partie résidentielle du quartier et la partie industrielle aux abords de la rue Saint-Patrick. Depuis plusieurs années, plusieurs bâtiments industriels ont été convertis en édifices mixtes ou résidentiels (Corticelli, Redpath) en bordure du canal de Lachine.

Un rapport d'expertise structural déposé par le demandeur fait état de l'ampleur des déficiences et de l'importance des travaux de réhabilitation nécessaires qui rendent difficilement réalisable et économiquement non viable la récupération du bâtiment. Selon l'expertise, le bâtiment a largement dépassé sa durée de vie utile et il est recommandé de le démolir au complet. Par ailleurs, une étude d'évaluation et de caractérisation environnementale phase 1 et 2 ainsi qu'une étude géotechnique font état d'une importante contamination en hydrocarbure, dont une enclave comprenant des sols de catégorie E sous le bâtiment. Selon cette étude, les travaux de réhabilitation nécessiteront la démolition complète du bâtiment. Enfin, une étude patrimoniale conclut que le bâtiment ne présente pas de valeur patrimoniale intrinsèque et présente peu de valeur quant à son intégration à un nouveau projet. Cette étude conclut qu'un projet de remplacement valable pourrait justifier la démolition du bâtiment.

#### Projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment industriel vacant pour y construire un bâtiment résidentiel de 41 logements sur 4 étages. Un stationnement de 26 cases est prévu en sous-sol. Le nouveau bâtiment aurait un taux d'implantation de 72 %. Le projet prévoit une diversité de typologie de logement, dont 20 % de logements de 3 chambres.

#### Réglementation en vigueur

|                     | <b>01-280</b>           | <b>Projet</b>    |
|---------------------|-------------------------|------------------|
| Usage               | H.1-4                   | H.7              |
| Hauteur             | 0-12,5m et 2 à 3 étages | 14 m et 4 étages |
| Taux d'implantation | 35% à 60%               | 72%              |

Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la compatibilité de l'occupation résidentielle prévue avec le milieu d'insertion et l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

La demande de démolition du bâtiment est recevable considérant le mauvais état structural du bâtiment et la dangerosité qu'il représente à l'heure actuelle, l'absence de valeur patrimoniale intrinsèque de celui-ci et l'importance de la contamination du site.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 161 000 \$ afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction afin de :

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 1273-1299 rue Island;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 14 mètres et de 4 étages;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation »;
- Autoriser que la distance entre deux voies d'accès conduisant à une aire de stationnement soit inférieure à 7.5 m;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger qu'un minimum de 20 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'une façade au niveau du rez-de-chaussée faisant face aux rues Island et Augustin-Cantin ait un recul minimal de 0.5 m par rapport à l'emprise de la voie publique et qu'un aménagement paysager soit réalisé dans cette emprise;
- Exiger que les logements de 2 chambres et plus aient un espace libre privé à l'extérieur attenant au logement d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>;
- Exiger l'aménagement d'un jardin domestique;
- Exiger l'aménagement d'un accès universel à un minimum d'un logement et d'une unité de stationnement;
- Exiger que le bâtiment soit équipé pour recevoir un branchement aux services électriques en souterrain;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- L'aménagement paysager de la cour arrière devra contribuer à réduire les nuisances des industries voisines en créant un écran de végétation dense;
- La conception du bâtiment et de sa fenestration devra mettre de l'avant des solutions qui diminueront l'impact du bruit environnant sur la qualité de vie des résidents;
- Les équipements mécaniques devront être installés de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet notamment concernant la récupération et la réutilisation de certains matériaux ou composantes du bâtiment si possible;
  - le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et de recyclage. Ce plan devra viser à éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 19 juin 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de projet particulier demandant de revoir l'implantation du bâtiment.

Toutefois, la demande du CCU voulant que l'implantation du bâtiment soit en recul par rapport à la limite de lot ne respecte pas le critère de PIIA qui demande qu'un projet de construction s'intègre aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement.

### **Comité DAUP-Élu(e)s**

Le projet a été présenté pour orientation aux membres du Conseil d'arrondissement en 2013 et 2014 et plus récemment le 29 novembre 2017, le 14 décembre 2017, le 31 mai 2018, le 30 août 2018 et le 19 décembre 2018. Suite aux discussions ayant eues lieu, les membres du Conseil d'arrondissement sont d'avis que les paramètres prescrits à la réglementation d'urbanisme applicable pour le site permettent la réalisation d'un projet résidentiel compatible avec le secteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet propose l'aménagement d'un toit blanc et d'espaces de verdure dans la cour. Le projet devra également respecter les normes en vigueur concernant la rétention d'eau sur le site.

Enfin, le projet propose 20 % de logement pour familles. Cette offre s'inscrit dans la volonté de la Ville de retenir les familles à Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 19 juin 2018.  
Conseil d'arrondissement: 11 février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1186347031**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Projet particulier d'occupation visant le sous-sol de l'îlot Saint-Martin situé au 716, rue Richmond |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant l'occupation du sous-sol de l'îlot Saint-Martin, situé sur les lots 2 925 311, 2 925 312, 2 925 313, 2 925 316, 2 925 315, 2 925 314, 2 925 288, 2 925 289 et 2 925 287 (cadastre du Québec) et portant l'adresse 716, rue Richmond selon les conditions suivantes :

Autorisation :

- Autoriser l'usage spécifique « entrepreneurs et matériaux de construction » de la catégorie d'usages C.6(1)

Exigences :

- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
  - Un plan de communication destiné aux résidents de l'îlot Saint-Martin qui seront touchés par les travaux;
  - Un document expliquant les mesures de mitigation des impacts du chantier sur les résidents;
  - Un plan d'aménagement paysager.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront être amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-20 12:00

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347031**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Projet particulier d'occupation visant le sous-sol de l'îlot Saint-Martin situé au 716, rue Richmond |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser l'occupation du sous-sol de l'îlot Saint-Martin, situé au 716-752, rue Richmond, à des fins d'espaces de travail (plomberie et électricité) destiné à l'entretien du parc immobilier de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Le projet est non susceptible d'approbation référendaire conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puisqu'il vise un projet relatif à du logement destiné aux personnes ayant besoin d'aide.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Contexte :**

Le projet est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne et occupe la partie sud d'un îlot formé des rues Saint-Jacques, Richmond, Saint-Martin et Saint-Antoine Ouest. Le site visé est délimité au nord par une ruelle publique nommée Terrasse Elgin qui bifurque en cœur d'îlot. Le site est localisé à l'ouest du poste d'Hydro-Québec situé de l'autre côté de la rue Richmond.

Le lot comprend des immeubles d'habitation de 3 étages construits sur une dalle-jardin rehaussée par rapport au niveau de la rue. Initialement, des stationnements pour les

résidents et les habitants du secteur étaient prévus sous la dalle lors de la conception du projet dans les années 70. Cependant, cet aspect n'a jamais été exécuté et donc le dessous de la dalle est demeuré inachevé. Seuls les sous-sols des bâtiments occupent cet espace, mais ils n'ont aucune connexion entre eux. Les accès à l'espace sous la dalle sont visibles des rues Richmond et Saint-Martin et sont actuellement barricadés par des barreaux de fer et des pièces de tôle corruguées, rendant cet espace inaccessible.

Une analyse de la composition du sol a montré que la terre de remblai sur laquelle s'appuie l'îlot Saint-Martin est contaminée, notamment par des matières organiques.

À noter que l'OMHM avait déjà approché l'arrondissement en 2014 afin d'établir le projet sous ses propriétés du 2431, rue Saint-Charles, mais avait reçu un avis préliminaire défavorable de la part des élus.

### **Projet :**

Le projet vise l'aménagement de l'espace sous la dalle de l'îlot Saint-Martin afin d'aménager un stationnement pour fourgonnettes (6-8 unités) et pour voitures (5 unités), ainsi qu'un quai de chargement qui seront accessibles par la rue Richmond. Le projet comprendra également des cabinets d'entreposage, des bureaux ainsi que des toilettes et espaces pour les employés. Cet espace fera office de centre des opérations d'entretien de la plomberie et de l'électricité du parc immobilier de l'OMHM dans le Sud-Ouest. Actuellement, ces activités sont effectuées directement sur le site des différentes propriétés de l'OMHM. L'objectif est donc de centraliser ces opérations.

Le projet implique également la réhabilitation de la structure de l'îlot ainsi que la réfection du toit-terrasse. Une décontamination in situ aura lieu avant le début des travaux d'aménagement. Les interventions extérieures impliquent le percement de deux ouvertures, une pour le stationnement et l'autre pour le quai de chargement, ainsi que le rehaussement du chemin d'accès au-dessus des ouvertures.

### **Réglementation :**

Le projet déroge à l'usage H.1-5 actuellement autorisé. Les locaux de service ne peuvent pas être considérés comme des usages accessoires à l'habitation puisqu'ils ne desservent pas uniquement l'îlot Saint-Martin mais bien l'ensemble du secteur Ouest du parc de logements de l'OMHM.

L'usage spécifique « entrepreneurs et matériaux de construction » de la catégorie d'usages C.6(1) doit être autorisé via le projet particulier d'occupation. Il s'agit de la seule non-conformité.

### **JUSTIFICATION**

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Tout d'abord, le projet est compatible avec le milieu d'insertion, car les accès sont situés sur une rue peu fréquentée par les piétons et qui est déjà soumise au camionnage en raison du poste d'Hydro-Québec situé en face.

En ce qui a trait aux nuisances causées par les allées et venues des camionnettes, ainsi que par les camions de livraison, il est à noter que la dalle-jardin sera isolée de nouveau afin de l'insonoriser et de la rendre ignifuge. Aussi, le quai de chargement sera fermé, ce qui

permettra d'éviter de causer du bruit et des conflits de circulation qui surviennent lors des livraisons sur rue.

L'espace sous la dalle est actuellement contaminé et une odeur est perceptible à l'intérieur des logements. Le projet permettra de sceller les contaminants par un procédé innovant, tout en sécurisant l'assise des bâtiments.

Bien que le rehaussement du chemin d'accès ne permette pas l'aménagement d'un parcours sans obstacle, le projet n'est pas soumis à des exigences en matière d'accessibilité universelle au sens du Code du bâtiment, puisque visant une aire de plancher desservant moins de 60 personnes et visant des aménagements qui sont déjà avec obstacles. Par ailleurs, les logements dans cette partie des îlots Saint-Martin ne sont pas destinés à une clientèle handicapée.

Finalement, le projet permet de consolider certaines activités de l'OMHM au bénéfice des résidents de son parc immobilier.

### **La DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :**

- Déposer le plan de communication destiné aux résidents de l'îlot Saint-Martin qui seront touchés par les travaux;
- Déposer un document expliquant les mesures de mitigation des impacts du chantier sur les résidents;
- Déposer un plan d'aménagement paysager.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 18 décembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet d'autorisation de l'usage « entrepreneurs et matériaux de construction ». Cependant, les membres du comité souhaitent que soient revues les altérations proposées au chemin d'accès piéton afin d'en diminuer l'impact dans le cadre de l'approbation PIIA.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet d'entretenir le parc de logements de l'OMHM, destiné à une clientèle ayant besoin d'aide.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication à l'égard des résidents des îlots Saint-Martin sera élaboré par le requérant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

18 décembre 2018 : présentation au Comité consultatif d'urbanisme;  
14 janvier 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement;  
Janvier 2019 : avis public sur Internet et affichage au Bureau d'arrondissement annonçant  
l'assemblée publique de consultation;  
Janvier 2019 : assemblée publique de consultation  
11 février 2018 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-12-19

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186748005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

| Événements             | Organismes                               | Lieux               | Dates   |
|------------------------|--|---------------------|---|
| Fête hivernale VECSP   | Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul | Parc Campbell-Ouest | L'événement : le 16 février 2019 de 13 h à 16 h<br>Montage: le 16 février 2019 de 10 h à 13 h<br>Démontage: le 16 février 2019 de 16 h à 17 h<br>En cas d'intempéries: Remis au 17 février 2019 |
| Dead end race Sub-Zero | Courons ensemble                         | Parc Angrignon      | L'événement : le 16 mars 2019 de 7 h 30 à 17 h<br>Montage: Du 10 mars 2019 à 14 h au 15 mars 2019 17 h<br>Démontage: Du 16 mars 2019 à 17 h au 19 mars 2019 à 17 h                              |

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 14:04

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186748005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances - Événements publics   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête hivernale VECSP CA18 22 0053 12-02-2018 Ordonnances - Événements publics  
 Dead end race Sub-Zero Première édition

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

| Événements           | Organismes                               | Lieux               | Dates  |
|----------------------|--|---------------------|--|
| Fête hivernale VECSP | Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul | Parc Campbell-Ouest | L'événement : le 16 février 2019 de 13 h à 16 h<br>Montage: le 16 février 2019 de 10 h à 13 h<br>Démontage: le 16 février 2019 de 16 h à 17 h<br>En cas d'intempéries: |

|                        |                  |                |  |
|------------------------|------------------|----------------|--|
| Dead end race Sub-Zero | Courons ensemble | Parc Angrignon | Remis au 17 février 2019<br>L'événement : le 16 mars 2019 de 7 h 30 à 17 h<br>Montage: Du 10 mars 2019 à 14 h au 15 mars 2019 17 h<br>Démontage: Du 16 mars 2019 à 17 h au 19 mars 2019 à 17 h |
|------------------------|------------------|----------------|--|

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projets - promotion et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat développement social durable  
et événements publics

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1184824029**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Beaulieu, architecte, déposés et estampillés en date du 20 novembre 2018 et du 24 janvier 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 15:29

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824029**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction numéro 3001428459 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 5 juin 2018 pour la construction d'un bâtiment situé au 1400, rue Ottawa, correspondant au lot B-1a des Bassins du Nouveau Havre. Le lot 4499011 (cadastre du Québec) nouvellement constitué est formé par la rue Basin au sud, la rue Ottawa au nord, le lot A-1b à l'est et l'allée des charbonniers à l'ouest.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le règlement 09-004 en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et d'espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

Afin de conférer un caractère insulaire aux immeubles résidentiels de ce secteur, l'emprise des bassin no1 et no 2 est mise en valeur dans les projets construits sur les îlots situés à l'est des Bassins du Nouveau Havre en révélant l'empreinte du mur d'enceinte extérieur des bassins et en introduisant un niveau d'eau suffisant pour évoquer ces bassins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, du règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).
- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

## DESCRIPTION

Le lot B-1a sur lequel vient s'implanter le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction : de 12,5 m à 25 m ;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5 ;
- Taux d'occupation minimal : 35 %.

Le nouveau bâtiment présente une densité de 4,3 et un taux d'implantation de 56,3%. Il comporte environ 440 logements répartis sur 8 étages et un sous-sol abritant 240 cases de stationnement, 247 stationnements pour vélos ainsi que l'ensemble des locaux techniques. Les 2 parties symétriques et parallèles qui composent le nouveau bâtiment sont distantes entre elles de 16,50 m. Chacune de ces barres mesurent 110 m de long par 20 m de large, elles sont construites en continuité des bâtiments situés sur le lot B-2a, de l'autre côté de la rue Basin. Tel que le concept adopté pour le lot B-2a, on évoque l'emprise du bassin no 2 par la création d'un plan d'eau qui se situera entre les 2 nouveaux bâtiments.

Les parements et matériaux qui composent les façades sont :

- Façade donnant sur les rues Ottawa et Basin:
- Panneaux de béton préfabriqués texturés gris-fusain;
- Revêtements métalliques blancs et noirs;
- Fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Fenêtres en aluminium noir;
- Garde-corps en verre clair.
- Façades latérales:
- Panneaux de béton préfabriqués texturés gris-fusain;
- Panneaux de béton préfabriqués texturés blanc;
- Fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Revêtement métallique noir;
- Fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Garde-corps en verre clair.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, selon les critères de la SIC et de ceux du Règlement 09-004.

Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU du 19 décembre 2017 et pour approbation PIIA aux CCU du 18 septembre 2018 et 23 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant :

- Que le projet a peu évolué suite aux commentaires et recommandations des membres lors de la présentation du projet en avis préliminaire le 19 décembre 2017;
  - Que les deux barres monolithiques construites le long de l'axe nord-sud nuisent à la perméabilité physique et visuelle du projet ainsi qu'à son interaction avec les bâtiments voisins;
  - L'absence d'espaces au RDC offrant la possibilité d'aménagements paysagers intégrés;
- Lors du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis défavorable au projet de construction de l'Îlot B-1a situé au 1400, rue Ottawa et a recommandé de ne pas l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable souhaitant que le projet soit reculé par rapport à la rue Ottawa et que la végétation soit conservée ou

qu'elle serve d'inspiration pour les stratégies de plantation.

#### **Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

##### **Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de la présentation au CCU du 18 septembre 2018, par rapport :

- À la question des aménagements paysagers en façade et la perméabilité du site;
- À la différence de niveau entre les 2 rues et la volonté de percevoir le bassin no2 des 2 rues, en proposant un bassin avec un mur d'eau;
- Au manque de transparence du bloc de verre sur Ottawa en éliminant les obstacles visuels au bassin;
- À la présence des arbres longeant la rue Ottawa et la proposition d'un boisé urbain en remplacement du boisé existant ayant fait l'objet de l'évaluation arboricole;

Lors du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre

##### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont noté une amélioration du projet, mais ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire:

- D'étudier la possibilité de déplacer l'entrée charretière entre les deux phases;
- De conserver un lien visuel entre la rue Ottawa et la rue Basin;
- D'éclaircir les têtes d'îlot;
- De mieux travailler l'interface entre le bassin no2 et la rue Basin.

#### **Approbation PIIA - CCU du 18 décembre 2018 :**

##### **Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de la présentation au CCU du 20 novembre 2018, par rapport :

- À la commémoration et l'évocation du bassin no2 compte tenu des données historiques et de la morphologie du terrain;
- Aux accès aux stationnements de l'ensemble des phases;
- Au traitement architectural;

Lors du CCU du 18 décembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre.

##### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Mieux intégrer les colonnes de la cage de verre et revoir leur emplacement;
- Traiter le bassin qui donne sur Ottawa de manière à être animé à l'année.

Le comité a souhaité revoir le projet en point d'information, avec les perspectives mises à jour.

En commentaire, le comité a souhaité que le requérant réfléchisse à des manières de réduire le nombre d'entrées charretières prévues dans les autres phases.

Suite à ces conditions, l'architecte du projet a soumis le 24 janvier 2019 de nouveaux plans comprenant les modifications exigées par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire. Ils comportent les réponses suivantes:

##### **1. Intégration de la colonne au hall de verre :**

La structure est modifiée de façon à déplacer la colonne structurale à l'intérieur du grand hall plutôt qu'exposée au centre du bassin no2.

##### **2. Traitement du bassin:**

Le bassin sera éclairé et le fond recouvert de galets de rivière pour lui donner un aspect minéral.

**3. Réponse au commentaire concernant les entrées charretières:**

Lors du développement des phases subséquentes, une stratégie pour diminuer le nombre d'entrées charretières sera élaborée à cet effet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 février 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824033**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 4220, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, déposés et estampillés en date du 15 janvier 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 4220, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-30 08:27

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824033**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 4220, rue Notre-Dame Ouest     |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3000716661 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment mixte de 3 étages et de 8 logements au 4220, rue Notre-Dame Ouest, sur le lot à l'intersection de cette dernière et de la rue Saint-Philippe.

Lors du CA du 4 juillet 2017, une résolution a été adoptée afin d'exempter le propriétaire du lot de l'obligation de fournir trois cases de stationnement exigées en vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.9 – Village Sainte-Marguerite. Le projet se situe dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Sainte-Marguerite est délimitée par la voie ferrée au nord, la rue Sainte-Marguerite et ses parcelles attenantes à l'ouest, la rue Saint-Ambroise au sud et la rue Saint-Ferdinand à l'est.

Les principales typologies de cette unité sont le duplex avec escalier intérieur et le multiplex. Les typologies secondaires sont: la maison villageoise, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur, la conciergerie et l'immeuble à vocation mixte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA17 22 0269 du 4 juillet 2017 - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 4220, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1176347017).

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.
- Densité : 0 à 3.

Il s'agit d'un bâtiment mixte de 3 étages construit en contiguïté avec un bâtiment résidentiel de 2 étages sur la rue Saint-Philippe et un bâtiment commercial d'un étage sur la rue NDO. Le RDC est occupé par des commerces dont deux portes se situent sur la rue NDO et une, au coin du bâtiment. L'accès aux deux étages résidentiels qui accueillent chacun quatre logements se situe sur la rue NDO. Un 2e accès qui prend la forme d'une porte-cochère est aussi prévu sur la rue St-Philippe. Cette porte-cochère donne sur une cour intérieure dans laquelle se trouve un escalier métallique servant de 2e issue aux commerces du RDC et aux logements situés aux étages.

La façade commerciale est composée majoritairement de vitrines. Le 2e étage et le coin du bâtiment sont recouverts de brique d'argile rouge. Un revêtement métallique couleur zinc est prévu pour le 3e étage.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des CCU du 20 novembre 2018, du 18 décembre 2018 et du 22 janvier 2019

### **Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques du secteur;
- Que le bâtiment s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments mixtes situés sur la rue NDO;
- Que le bâtiment est implanté sur un coin de rue et qu'il s'intègre aux constructions situées sur les rues NDO et Saint-Philippe;

Lors de la séance du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 4220, rue NDO et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

Travailler davantage le coin du bâtiment;

- Traiter la totalité du RDC en vitrine;
- Marquer la jonction entre les matériaux (solins, moulures, fer angle, etc.)
- Déplacer les escaliers extérieurs plus près du bâtiment afin de dégager la cour intérieure;
- Proposer une délimitation verticale des trois volumes de maçonnerie sur NDO.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 décembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques du secteur;
- Que le bâtiment s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments mixtes situés sur la rue NDO;
- Que le bâtiment est implanté sur un coin de rue et qu'il s'intègre aux constructions situées sur les rues NDO et Saint-Philippe;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 20 novembre 2018;

Lors de la séance du CCU du 18 décembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 4220, rue NDO et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; jugeant nécessaire :

- D'épurer la façade donnant sur la rue NDO notamment en éliminant les décrochés dans la brique et en travaillant davantage les endroits où les panneaux métalliques s'accotent à la brique;
- De renoncer aux insertions de pierre en évitant que la façade soit "sacrifiée" à cause de la présence des toilettes;
- De fournir des agrandissements des détails de la façade. Ceci permettra aux membres de mieux comprendre les détails, les épaisseurs et d'identifier les lignes importantes de l'architecture du bâtiment (solins, parapets, etc.);
- D'éviter les contradictions entre les façades et les rendus couleur;
- De prévoir une entrée au coin moins exigüe;
- D'éviter l'appentis au toit visible sur la maquette de l'étude d'ensoleillement.

### **Approbation PIIA - CCU du 22 janvier 2019 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques du secteur;
- Que le bâtiment est implanté sur un coin de rue et qu'il s'intègre aux constructions situées sur les rues NDO et Saint-Philippe;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 20 novembre et du 18 décembre 2018;

Lors de la séance du CCU du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 4220, rue NDO et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 février 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1194824002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Louise Hogues, architecte, déposés et estampillés en date du 4 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-30 08:28

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001477616 a été déposée le 4 décembre 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau kiosque pour la station d'essence située au 3000, rue Notre-Dame Ouest en remplacement du kiosque existant dont la démolition a été autorisée en vertu d'une décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.2 – Notre-Dame Ouest 3.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Rue Notre-Dame Ouest 3 est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2018-16 du 28 août 2018 autorisant la démolition du bâtiment situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest.

**DESCRIPTION**

Implanté sur la même emprise que le kiosque existant, les dimensions du nouveau kiosque sont de 7,93 m par 3,17 m pour une hauteur de 3,25 m. Il comporte les fonctions suivantes: une aire de vente, un espace pour la caisse, une toilette et un bureau fermé. Le kiosque est construit en panneaux d'aluminium composite de couleur blanche. Sur la partie supérieure on retrouve une bande rouge lumineuse. Les cadres de la fenêtre et de la porte sont en aluminium anodisé clair.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 janvier 2019.

**Approbation PIIA - CCU du 22 janvier 2019 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'amélioration de la qualité architecturale du bâtiment et celle de l'aménagement paysager; lors de la séance du CCU du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 3000, rue Notre-Dame Ouest.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 février 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824026**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1750, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Alexandre Blouin, architecte, déposés et estampillés en date du 26 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé 1750, rue du Centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:20

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824026**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1750, rue du Centre            |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001445882 a été déposée le 17 juillet 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un bâtiment mixte situé sur le lot vacant 1 851 686 (cadastre du Québec) correspondant au 1750, rue du Centre. Ce lot n'est desservi par aucune ruelle ni servitude de passage.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle. Il est à noter que la section de l'unité de paysage Rue du Centre située au nord-est de la rue Shearer possède plusieurs types de bâtiments résidentiels. Le projet qui fait l'objet du présent sommaire se situe dans cette portion de l'unité de paysage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A C.4A:45-49 H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70 %.
- La densité 0 à 3.

Il s'agit du projet de construction sur un lot étroit (6,90 m de largeur sur 38,70 m de profondeur) d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et mezzanine. Ce bâtiment qui comporte 6 logements et un espace commercial aménagé sur deux niveaux (RDC et sous-sol) comporte une cour intérieure donnant accès à deux escaliers, un intérieur et un extérieur. L'escalier extérieur menant aux étages et à la terrasse commune est situé entre

les deux mezzanines. Le volume du bâtiment situé en façade est traité en brique brune tandis que le volume situé à l'arrière est traité en brique blanche.

Le bâtiment se décrit comme suit :

- Le RDC et le sous-sol : On y retrouve le commerce et deux logements aménagés sur deux niveaux. La vitrine du commerce au RDC est en recul par rapport au plan de façade des deux étages supérieurs. Sur cette façade se trouve l'entrée cochère et la porte d'entrée des logements.

- Le 2e étage : Comporte deux logements d'une chambre à coucher pour celui qui donne sur la rue et de deux chambres à coucher pour celui qui se situe à l'arrière.

- Le 3e étage et la mezzanine : Ils comportent deux logements aménagés sur deux niveaux. Les mezzanines qui sont accessibles par des escaliers intérieurs sont dotés de terrasses.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre, du 23 octobre et du 18 décembre 2018.

### **CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques hétérogènes du secteur;
- Que le bâtiment s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments mixtes situés dans le secteur;
- Que la hauteur du bâtiment s'harmonise avec les hauteurs des bâtiments sur la rue du Centre;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1750, rue du Centre et a recommandé de l'approuver à la condition de prévoir un plus grand recul de la mezzanine par rapport à la façade.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de:

- Éviter la mezzanine sur le toit pour des raisons d'intégration par rapport à la hauteur du bâtiment dans son contexte;
- Réduire la profondeur du bâtiment à cause de l'impact des murs aveugles sur les propriétés voisines;
- Animer davantage la partie du mur latéral gauche visible de la rue;
- S'inspirer davantage des proportions des fenêtres des bâtiments mixtes présents sur la rue.

### **CCU du 23 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques hétérogènes du secteur;
- Que le bâtiment s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments mixtes situés dans le secteur;
- Que la hauteur du bâtiment s'harmonise avec les hauteurs des bâtiments sur la rue du Centre;

- L'évolution du projet dans le sens d'une meilleure intégration aux bâtiments voisins;

Lors de séance du CCU du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1750, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de:

- Réduire le volume à l'arrière tel que recommandé lors du CCU du 18 septembre;
- Fournir un relevé des arbres matures situés sur le lot.

### **CCU du 18 décembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques hétérogènes du secteur;
- Que le bâtiment s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments mixtes situés dans le secteur;
- Que la hauteur du bâtiment s'harmonise avec les hauteurs des bâtiments sur la rue du Centre;

Lors de séance du CCU du 18 décembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1750, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant excessifs la volumétrie et le taux d'implantation du bâtiment qui ne tiennent pas compte de son impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines et de la perte de végétation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 février 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-01-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 280, rue de la Montagne.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 14:53

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459013**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne      |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 6 sept 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments ainsi que les critères pour les secteurs de Griffintown pour l'unité de paysage 5.3, Parc St-Ann. L'unité de paysage Parc St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire. Le projet a fait l'objet d'un Projet particulier afin de déroger au nombre maximal de logements, à la densité et à la hauteur maximale.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis incluant le projet particulier sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2c, I.3, H7;
- Les hauteurs de construction : 9 à 25 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % X 1.2 (84%)
- densité :2 à 6

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 220315 - Projet particulier

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment de huit étages comprenant 82 logements dont 23 % de logements abordables. Le rez-de-chaussée, entièrement commercial, est légèrement en retrait sur la rue de la Montagne et Ottawa. L'accès résidentiel est localisé sur la rue Ottawa. Une percée visuelle est proposée au niveau du lobby pour créer un axe pénétrant jusqu'au coeur de l'îlot où un jardin est aménagé. Le volume résidentiel au-dessus est composé de 2 sections qui se distinguent par leur matérialité et leur positionnement. Les matériaux sont les suivants: brique blanche émaillée pour le volume

résidentiel, zinc de couleur doré pour les loggias, zinc bordeaux pour les deux derniers étages en retrait.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Les critères spécifiques aux secteurs de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique).
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

#### - équipement mécanique au toit

Les équipements mécaniques et les constructions hors toit ne sont pas détaillés sur les élévations ni sur le plan de toiture. Il manque des précisions sur leurs emplacements et les matériaux. Ils seront peu visibles depuis la rue Ottawa mais plus visibles depuis la rue du Séminaire puisque le bâtiment existant voisin n'a qu'un seul étage. Le matériau pourrait être du zinc comme sur la façade. Le comité voudrait s'assurer d'avoir la même qualité de design que pour les façades.

#### - toit vert

Les terrasses du 5e et du 7e étage devraient être paysagées. Les toits verts proposés devraient être accessibles, surtout que la cour intérieure de l'îlot est enclavée.

#### - oeuvre d'art

Il devrait y avoir une oeuvre d'art d'un artiste du Sud-ouest. Le motif au sol en pavé n'est pas suffisant. Il est proposé d'habiller les bacs de plantation ou les colonnes en façade.

#### - bacs de plantation pour arbre ou pour vivaces

Le côté des bacs pour les vivaces en acier galvanisé devrait être dans un autre matériau tel l'acier inoxydable ou le corten particulièrement s'ils sont enterrés. Les bacs de plantation devraient contenir 10 m3 au lieu de 3 m3.

### **Voici la réponse du promoteur concernant chacun de ces points:**

- 1) Équipements mécaniques : Le revêtement proposé (panneaux de fibro ciment tel que Swisspearl Largo couleur reflex silver 9000) est de qualité et répond aux standards. Nous avons fourni les détails des équipements mécaniques installés au toit, ainsi que les cotes démontrant l'utilité des écrans opalins proposés au pourtour.
- 2) Toit vert : Pour ce qui est des toitures en tant que telles, il n'est pas envisageable de

les rendre accessibles aux occupants, d'une part parce que cela nécessiterait des aménagements supplémentaires, dont un garde-corps tout autour qui s'harmoniserait mal avec l'ensemble. Pour ce qui est des 2 terrasses privées, ce qui a été présenté sur les dessins de la page 40 du cahier est à titre illustratif et les futurs propriétaires veilleront naturellement à intégrer des végétaux pour agrémenter leurs espaces extérieurs privés.

3) Oeuvre d'art : Bien qu'il soit encore prématuré pour décider la nature exacte de l'œuvre d'art, les promoteurs vont prévoir un budget pour en financer la réalisation et l'intégration dans le projet. Plusieurs idées ont été évoquées, pour aboutir à un choix final, soit la réalisation d'une peinture par un artiste local, laquelle sera installée sur l'un des murs du lobby de l'immeuble.

4) Bacs de plantations : Les bacs proposés le long de la rue du Séminaire, selon le consultant en architecture de paysage au dossier, ont un contenu de 3 mètres cubes par bac et sont suffisants pour permettre le maintien et le développement des plantations. Même chose pour le bac au centre, malgré tout, des vérifications sur le volume optimal requis seront effectuées afin de s'assurer de la survie de l'arbre et du développement des racines.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet intègre des éléments tels que; la gestion des déchets incluant le recyclage et le compost, l'inclusion de 20 bornes de ravitaillement pour voitures électriques, la réduction des déplacements en véhicules par la densité du projet et la proximité du centre-ville, la réduction des îlots de chaleur par des toitures vertes, mixité des usages, stationnements souterrains limitant les surfaces asphaltées extérieures, 92 espaces de stationnement pour vélos.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-20

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1196347002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-02-08 10:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196347002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de régler l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'assurer une cohabitation harmonieuse des citoyens et de réduire les nuisances sonores, le Conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite amender le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de régler l'utilisation des souffleurs à feuilles.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions touchant la gestion des nuisances conformément à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les modifications souhaitées au Règlement sur le respect, le civisme et la propreté relativement à l'utilisation des souffleurs à feuilles visent à :

- Ajouter une définition des souffleurs à feuilles;
- Permettre l'utilisation de ces appareils de 8:00 à 20:00 du lundi au vendredi, et de 9:00 à 19:00 le samedi et dimanche;
- Prohiber les moteurs à essence deux temps.

**JUSTIFICATION**

L'ajout de normes encadrant les souffleurs à feuilles constitue une manière de gérer les nuisances liées à ces appareils, conformément aux pouvoirs municipaux en la matière, de façon à assurer la quiétude des résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 : avis de motion et lecture;  
Conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 : adoption du règlement;  
Mars 2019 : entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-02-06

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1197279002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de procès-verbaux de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut |

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement substitut et des résolutions CA17 220314 et CA19 220005 corrigées.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-01-29 11:30

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197279002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de procès-verbaux de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a erreur dans le dans l'objet de la résolution CA19 220005 concernant le montant du contrat. Le montant inscrit est 2 969 659,29 \$, alors que le bon montant est 2 696 659,29 \$, conformément à ce qui est inscrit au sommaire décisionnel. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA19 220005 corrigée.

Il y a erreur dans le dans l'objet de la résolution CA17 220314 concernant le taux d'implantation minimal inscrit. Le taux inscrit est 22 %, alors que le bon taux est 21 %, conformément à ce qui est inscrit au sommaire décisionnel. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA17 220314 corrigée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220314 - 23 août 2017 - Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580005)

19 220005 - 14 janvier 2019 - Autorisation d'une dépense maximale de 2 973 066,87 \$ et octroi d'un contrat à Corporation de Construction Germano, au montant de 2 696 659,29 \$, taxes incluses, pour la construction du Pavillon des aînés (appel d'offres public 211827) (dossier 1188145002)

**DESCRIPTION**

s/o

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-28

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement